



Procès-verbal
Conseil communautaire
11 juillet 2024
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	50	Total P+R
	représentés	11	61

Étaient présent(e)s

Vincent Liénard – Arandon-Passins (suppléant)	Sylvain Granger – Brangues
Francis Surnon – Charette	Olivier Bonnard – Creys-Mépieu
Pierre-Yves Bois - Crémieu	Annick Merle - Frontonas
Annie Pourtier – Le Bouchage	Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Azucena Hernandez - Crémieu
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu
Alexandre Bolleau – Sermérieu	Sylvie Bogas - Moras
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Stéphane Lefèvre – Courtenay
Jean-Yves Cado – Chamagnieu	Éric Morel - Trept
Christophe Candy - Panossas	Marie-Lise Perrin - Morestel
Bernard Castilla - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Luc Nguyen - Dizimieu
Joseph Quilès - Optevoz	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Bernard Carrier Salvadore Redon – Saint Hilaire de Brens	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Alexandra Contamin - Veyssillieu	Camille Regnier – Vignieu
Jacques Bracco – Villemoirieu (suppléant)	Frédérique Luzet – Saint-Victor de Morestel
Alexandre Drogoz – Saint Chef	Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu
Lucette Brissaud – Tignieu-Jameyzieu	Jean-Yves Roux - Vasselin
Benoît Jas – Vénérieu (suppléant)	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Luc Fabrizio - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyrieu
Isabelle Flores - Crémieu	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Éric Teruel - Parmilieu
Frédéric Géhin - Corbelin	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour

Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Frédéric Vial - Morestel
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Christian Giroud – Montalieu-Vercieu

Ont donné pouvoir :

Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Géhin
 Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
 Bernard Attavay donne pouvoir à Nathalie Péju
 Bernard Jarlaud donne pouvoir à Olivier Bernard
 Estelle Keller donne pouvoir à Frédéric Vial
 Anne-Isabelle Erbs donne pouvoir à Alexandre Drogoz
 Jérôme Grausi donne pouvoir à Corinne Georges
 Daniel Barret donne pouvoir à Alexandre Bolleau
 Philippe Reynaud donne pouvoir à Lucette Brissaud
 Martine Bert donne pouvoir à Éric Morel
 Francis Spitzner donne pouvoir à Annie Pourtier

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nicole Sitruk - Les Avenières Veyrins-Thuellin
Richard Arnaud – Chozeau	Christelle Chieze – Saint Chef
David Émeraude – Montcarra	Yvon Roller – Siccieu-Saint Julien et Carisieu
Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu	Cécile Dugourd – Tignieu-Jameyzieu
Léon-Paul Morgue - Vernas	Maurice Belantan - Vézeronce-Curtin
Thierry Bekhit – Saint-Romain de Jalionas	Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

Développement et cohésion territoriale

1. Accueil des entreprises - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs : Attribution du marché public

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Transition et ingénierie

2. Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement du Reluisant à Villemoirieu : Attribution du marché de travaux
3. Fourniture et location de structures modulaires équipées et travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel : Attribution des marchés publics (2 lots)

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Services à la population

4. Égalité d'accès à l'équipement aquatique intercommunal et développement de la pratique sportive : Évolution de la tarification de la piscine intercommunale

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Direction exécutive

5. Opération pour compte de tiers avec la commune de Morestel dans le cadre des travaux de restauration écologique du ruisseau de la Bordelle et de création d'une liaison de mobilité douce : Décision modificative n°2 du budget principal

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Institutionnel

6. Projet de schéma de mutualisation des services 2024-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres
7. Schéma de mutualisation - Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025
8. Conseil de développement des Balcons du Dauphiné : Rapport d'activité 2023 et lettre de mission
9. Projet du territoire : Bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
10. Projet du territoire – Programme d'actions


En préambule, le président rappelle que le conseil communautaire du mois de juillet est particulièrement structurant, puisqu'il donne lieu à la présentation d'un bilan et d'une prospective pour l'année à venir. Il remercie les services de la communauté de communes qui travaillent avec une grande ardeur au déploiement des politiques publiques. Il salue également la présence de certains partenaires lors de cette séance, ainsi que leur présence quotidienne aux côtés de la communauté de communes. Il remercie aussi les membres du conseil de développement, qui présenteront leur rapport d'activité.

Le président évoque la catastrophe survenue à la Bérarde, dans l'Oisans. La communauté de communes a été sollicitée par l'Association des Maires de l'Isère (AMI) et le département. Le bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une aide financière. Une proposition sera présentée dès la rentrée en ce sens. Le président souligne l'importance de la solidarité, y compris extraterritoriale, dans de tels moments.

Le président annonce par ailleurs la banqueroute de la résidence autonomie de Vézeronce-Curtin. La communauté de communes est mobilisée, de même que le département et les syndicats intercommunaux, notamment le syndicat des eaux des Abrets. Le président adresse ses pensées à monsieur Belantan, maire de Vézeronce-Curtin, dans ce moment difficile.

Il est procédé à l'appel des présents.

Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.

 **Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix).**

Développement et cohésion territoriale

1. **Accueil des entreprises - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs : Attribution du marché public**
→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation et création de terrains économiques et des gens du voyage.**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour projet d'étendre le parc d'activités des Couleurs, sur les communes d'Arandon-Passins et Courtenay, sur environ 6,5 hectares (ha) dans le prolongement du parc actuel à l'est (phase 2) et sur environ 21 ha à l'ouest (phases 3 et 4).

Une étude de conception urbaine et paysagère doit permettre d'alimenter et de finaliser les études en cours pour l'étude d'impact (agricole, trafic, acoustique, environnementale).

Le parc d'activités des Couleurs est un outil pour mettre en œuvre la politique de développement économique et intégrera les orientations du projet du territoire, notamment sur le plan climatique et environnemental : Autoconsommation énergétique, optimisation du foncier, etc.

Une étude de positionnement stratégique a permis de définir les entreprises à accueillir :

- Permettre le développement de la filière alimentaire locale ;
- Accueillir des activités industrielles, artisanales et de services aux entreprises locales (à l'exception des commerces et de la logistique) avec une préoccupation environnementale ;
- Permettre l'accueil de projets nécessitant des surfaces de plus de 10 000 m².

Afin de réaliser cette extension du parc d'activités des Couleurs, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 février 2024, selon la procédure avec négociation.

La mission attendue comprend :

- Les études préliminaires et un avant-projet de l'ensemble de l'extension (phases 2, 3 et 4), avec notamment l'étude de la desserte du parc d'activités. Le département de l'Isère ainsi que les communes de Courtenay et Arandon-Passins seront associés à la réflexion.

Le prestataire devra présenter plusieurs scénarios d'aménagement du parc des Couleurs afin que la communauté de communes puisse retenir la proposition qui lui paraît la plus adaptée par rapport à ses politiques publiques ;

- Une mission complète de maîtrise d'œuvre uniquement pour la phase 2 (6,5 ha dans le prolongement du parc actuel à l'est), des études de conception au suivi des travaux jusqu'à leur réception, avec les missions complémentaires suivantes :
 - Rédaction et dépôt du dossier loi sur eau ;
 - Rédaction et dépôt du permis d'aménager ;
 - Rédaction du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC).

La consultation était ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes :

- Urbanisme, paysage, architecture, voiries et réseaux divers, économie de la construction ;
- Expertise dans le domaine des aménagements et de l'environnement.

La procédure s'est déroulée en deux étapes :

1. Une phase « candidature » au terme de laquelle 3 candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés :
 - Envoi à la publication de l'avis d'appel à candidatures : 2 février 2024 ;
 - Date limite de remise des candidatures : 26 mars 2024 à 12h00 ;
 - Choix des candidats admis à présenter une offre : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 12 avril 2024.

Trois candidatures ont été reçues et invitées à remettre une offre :

- Candidat n°1 : Groupement CHAVANNES & ASSOCIES (Paris 75) mandataire / BETEM INFRA / ECOTEM / 2 AD ENVIRONNEMENT ;
 - Candidat n°2 : Groupement ARCHE 5 (Grenoble 38) mandataire / ARTELIA ;
 - Candidat n°3 : Groupement ARCHIGRAPH (Varambon 01) mandataire / ATELIER CHAR-DON PAYSAGES.
2. Une phase « offre » au terme de laquelle l'attributaire du marché a été choisi :
 - Envoi de l'invitation à remettre une offre : 15/04/2024 ;
 - Date limite de réception des offres : 15/05/2024 à 12h00 ;
 - Analyse des offres et phase de négociation : mai/juin 2023 ;
 - Auditions des candidats : 30/05/2024 ;
 - Attribution du marché : CAO du 14/06/2024.

Les services de la communauté de communes ont réalisé l'analyse des offres selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (70%) :
 - Qualité de l'équipe dédiée à la mission au regard de sa composition, son organisation, et ses compétences (20 points) ;
 - Qualité des références sur des projets similaires (20 points) ;
 - Méthodologie proposée, analyse des besoins, compréhension des enjeux et capacité à porter une vision innovante au projet (20 points) ;
 - Pertinence du planning au vu des objectifs fixés et du temps consacré à la mission (10 points) ;
- Prix (30%).

La CAO s'est réunie le 14 juin 2024 et, au regard de l'analyse réalisée, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs au candidat suivant :
Candidat n°2 : Groupement ARCHE 5 (Grenoble 38) / ARTELIA (Echirolles 38)

Mandataire du groupement : ARCHE 5

Pour un montant de 380 450 € HT soit 456 540 € TTC, dont :

- Tranche ferme (mission complète phase 2) : 238 700 € Hors Taxe (HT) soit 286 440 € Toute Taxe Comprise (TTC) ;
- Tranche optionnelle n°1 (EP et AVP phase 3) : 70 875 € HT soit 85 050 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 (EP et AVP phase 4) : 70 875 € HT soit 85 050 € TTC.

Il est précisé qu'une décision modificative du budget annexe ZA Pays des Couleurs sera proposé en septembre afin de prévoir les crédits relatifs à ce projet sous la forme d'une autorisation d'engagement. Celle-ci permettra l'échelonnement des crédits sur plusieurs exercices, en fonctionnement, à l'instar des autorisations de programme en investissement.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution du marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant modifiant le marché.**

VOTE

099-2024_ Accueil des entreprises - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs : Attribution du marché public

☞ *Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Giroud indique que le marché de maîtrise d'œuvre proposé porte sur l'aménagement et l'extension du parc d'activités des Couleurs, sur la commune d'Arandon-Passins. Plusieurs enseignements ont été tirés de l'étude de positionnement stratégique qui a été réalisée. Il apparaît opportun de favoriser les entreprises locales qui sont en manque d'espace, ainsi que d'être en capacité d'accueillir éventuellement les entreprises nécessitant plus de 10 000 mètres carrés. La filière alimentaire locale pourrait trouver une place dans cette zone d'activités. En raison de contraintes environnementales, l'extension de ce parc d'activités est réduite à deux zones : D'une part, le secteur est, de 6,5 hectares, et d'autre part, l'extension de 21 hectares qui se trouve de l'autre côté de la voie verte. Aucune liaison de voirie lourde ne peut être envisagée entre ces deux zones.

L'étude qui sera menée aura pour objectif en premier lieu de redéfinir la desserte de ce parc d'activités. Cette étude générale d'urbanisme sera suivie d'une étude opérationnelle, pour la réalisation de la première tranche de 6,5 hectares.

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 22 février. Trois groupements de bureaux d'études ont présenté leur candidature et ont été invités à remettre une offre du 15 avril au 15 mai. Après analyse des offres, l'audition des candidats a été organisée le 30 mai. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin. Les critères de sélection portaient à hauteur de 30% sur le prix et de 70% sur la qualité technique et les moyens mis à disposition pour suivre ce projet.

Le candidat retenu par la commission d'appel d'offres est le groupement Arche 5, pour un montant de 380 450 € Hors Taxe (HT). Le groupement Chavannes et associés avait présenté une offre de 435 330 €. Le niveau des références de ces entreprises était identique. Le troisième candidat, Archigraph, avait présenté une offre moins élevée, mais sa capacité technique apparaissait moins convaincante pour un dossier aussi complexe.

L'offre du groupement Arche 5 se décompose entre une tranche ferme de 238 000 €, correspondant à la zone de 6,5 hectares, et une partie optionnelle pour l'étude d'urbanisme et les grandes orientations relatives à la zone de 23 hectares.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre présentée par le groupement Arche 5.

Monsieur Bonnard se réjouit de cette avancée. Il souhaiterait connaître le planning prévisionnel pour cette opération. Il constate que certaines orientations ont déjà été retenues quant au choix des entreprises qui seront accueillies. Il signale que la filière déchets cherche des surfaces foncières significatives sur le territoire et il suggère que ces entreprises pourraient être également retenues.

Monsieur Giroud précise que les études devraient démarrer à l'automne. Le permis d'aménager pourrait être obtenu à la fin du premier semestre 2025. Ensuite, une consultation sera lancée pour la réalisation de la première tranche, qui pourrait être terminée à l'été 2026. La commercialisation de cette tranche, composée de surfaces réduites, s'adressera plutôt à des petites et moyennes entreprises et devrait s'étaler entre 2026 et 2027. Les bâtiments pourraient être opérationnels en 2028. La deuxième zone, qui pourra accueillir des parcelles de 10 hectares, suivra un planning un peu décalé. Cette zone est extrêmement contraignante sur le plan écologique, conduisant à exclure toute activité classée du point de vue environnemental de type Seveso 1 ou 2, ou présentant des risques de pollution de la nappe phréatique. Les activités logistiques seront également exclues, en raison notamment de la traversée d'Arandon-Passins ou du carrefour près de Courtenay.

S'agissant de la filière déchets, des propositions ont été présentées et sont en attente du positionnement des maires.

Monsieur Bonnard souligne que la compétence économique relève de la communauté de communes et que des entreprises de cette filière recherchent intensivement du foncier car elles doivent quitter les zones

urbanisées. Le traitement des déchets est absolument nécessaire pour accompagner la préservation de l'environnement.

Monsieur Giroud constate qu'un débat a déjà eu lieu autour d'une entreprise de cette filière, située à Soleymieu. Une réunion a eu lieu avec le dirigeant de cette entreprise. Celle-ci n'a pas évolué depuis une dizaine d'années et se retrouve actuellement confrontée à l'obligation de prendre en compte des contraintes environnementales dans un délai de six mois. En effet, son activité a généré des phénomènes de pollution des nappes. Le site de Soleymieu lui-même soulève des questions. Un constat alarmant a été dressé par la mairie quant à des problématiques de sécurité et d'urbanisme. La stratégie retenue par cette société, à l'heure actuelle, s'oriente vers une implantation multisites. L'entreprise ne réclame pas 10 hectares mais plutôt une superficie de 3 ou 4 hectares, voire 7 ou 8, compte tenu de ses autres sites à Pontcharra et à Genas. Elle possède aussi un terrain à Montalieu-Vercieu.

Monsieur Giroud a montré des photos accablantes à la directrice générale de cette entreprise. Celle-ci n'était pas informée de ce qui se passait sur le site. La communauté de communes a fait appel à Lo Parvi pour un état des lieux, en particulier concernant les conséquences sur la nappe, puisqu'une zone de captage se trouve à proximité immédiate du site. En outre, des travaux ont été réalisés sans permis. La communauté de communes s'est efforcée de faire comprendre à l'entreprise qu'un tel comportement appartenait à un temps révolu. D'autres entreprises de la même filière se montrent exemplaires en matière de respect environnemental, par exemple Arc en Ciel ou MTB.

Concernant la zone du Pays des Couleurs, la communauté de communes s'est montrée très prudente quant à l'implantation d'activités « sensibles » pour l'environnement. Ce parc d'activités se trouve dans une zone de marais, où l'écosystème nécessite des entreprises respectant globalement l'environnement.

Lors de la réunion avec cette entreprise, celle-ci a conclu qu'elle se développerait sur le terrain de 1,5 hectare de Montalieu-Vercieu. Monsieur Giroud a déclaré que la communauté de communes était prête à l'accompagner en ce sens, à condition qu'elle respecte la réglementation. Les représentants de cette société ont d'ailleurs mentionné qu'ils avaient réalisé des investissements sur leurs sites de Genas et de Pontcharra en raison des exigences de la part des élus en matière de respect des normes.

Le président conclut que la communauté de communes travaille sur ce sujet, en lien avec les entreprises. Le territoire compte de belles entreprises, situées notamment à Saint Chef et à Trept, qui travaillent dans le secteur du recyclage.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
038-2024	Développement touristique – Convention de mandat pour la commercialisation du gîte du Serverin à Parmilieu - L'association SIRT 38		Adhésion annuelle : 801,25 € et une commission égale à 13 % des recettes	
039-2024	Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Leyrieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)			x
040-2024	Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Victor de Morestel, la communauté de communes les Balcons du Dauphiné et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)			x

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
081-2024	Étude de restauration du marais de Boulieu à Courtenay - société NATURA SCOP		3 260 € HT	
082-2024	Ramassage des déchets du site des étangs de la serre - Entreprise la Mare aux Anes		forfait annuel de 7300 €	
089-2024	Mission de renfort en instruction pour les autorisations d'urbanisme - société DORGAT		dans la limite de 40 000 €.	

Transition et ingénierie

2. Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement du Reluisant à Villemoirieu : Attribution du marché de travaux

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un marché de maîtrise d'œuvre le 27 août 2021 avec la société Profils Études pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villemoirieu au lotissement du Reluisant.

Le projet répond à la fois aux objectifs de renouvellement de 7km de réseaux par an et à la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Les résultats attendus sont multiples :

- Réduction des fuites sur le réseau d'eau potable ;
- Étanchéification des réseaux d'assainissement et suppression des intrusions d'eaux claires parasites sur un secteur sensible aux remontées de nappe entraînant une mise en charge des réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux prolongés.

Le programme de travaux se décompose comme suit :

En assainissement :

- Renouvellement de 1200 ml de canalisation d'eaux usées en fonte ;
- Création d'un poste de refoulement ;
- Pose de 250 ml de canalisation Polyéthylène Haute Densité (PEHD) de refoulement ;
- Création de 29 regards étanches avec T de visite ;
- Reprise de 51 branchements d'assainissement.

En eau potable :

- Renouvellement de 1km de canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 60 et 100 ;
- Reprise de 51 branchements.

Le montant Hors Taxes (HT) des travaux a été estimé par la société PROFILS ÉTUDES, maître d'œuvre de l'opération, à 900 000 € HT soit 1 080 000 € Toute Taxe Comprise (TTC).

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2024 à 12h00.

3 offres ont été reçues dans les délais :

1. Groupement PERRIOL TP (38 Salagnon) / VAL TP (38 St Chef)
2. BORDEL BRUNO TP (38 Courtenay)
3. FOURNIER TP (38 Cessieu)

L'analyse des offres a été réalisée par PROFILS ÉTUDES selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60 points) :

- Connaissance du site et appréhension du projet. Mode opératoire et solutions face aux difficultés techniques spécifiques du chantier (20 points) ;
 - Démarche pour limiter la gêne occasionnée par le chantier, gestion du chantier et dispositions prises pour assurer la sécurité des riverains, de la circulation et de la préservation des accès (15 points) ;
 - Planning d'exécution et respect des délais (10 points) ;
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier (10 points) ;
 - Fournitures et matériaux mis en œuvre (5 points).
- Prix des prestations (40 points).

Suite à une première analyse des offres et comme le règlement de la consultation le prévoyait, une phase de négociation s'est tenue avec les trois candidats les mieux classés. Cette négociation a eu pour objectif d'optimiser techniquement et financièrement les offres.

La commission achats s'est réunie le 14 juin 2024 et propose de valider le classement et de retenir l'offre du groupement d'entreprises Perriol TP/Val TP pour un montant de 869 891,57 € Hors Taxe (HT) soit 1 043 869,88 € Toute Taxe Comprise (TTC).

☛ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer le marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Villemoirieu du lotissement Le Reluisant au groupement d'entreprises PerriolTP/Val TP.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

VOTE

100-2024_Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement du Reluisant à Villemoirieu : Attribution du marché de travaux

☞ *Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Granger rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, avait été abordé le dispositif mis en place par Véolia pour la vidange des canalisations d'assainissement obstruées par des eaux de nappe. En effet, le réseau d'assainissement dans le secteur du Reluisant n'est plus étanche, entraînant des dysfonctionnements majeurs pour les abonnés.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises par le bureau d'études recruté pour traiter cette problématique. Les travaux porteront sur le renouvellement des canalisations d'eaux usées, la création d'un poste de refoulement puisque l'écoulement gravitaire n'est pas possible dans ce secteur, la pose de canalisations de refoulement, la création de regards et la reprise des branchements des abonnés. Au-delà de la partie publique des travaux, l'entreprise s'engagera sur un prix unitaire pour réaliser des travaux chez les habitants, payés par ceux-ci. En effet, les abonnés doivent également rendre étanche leur installation privée.

La communauté de communes profitera de cette opération sur le réseau d'assainissement pour procéder à des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable. Une longueur de 1 km de réseau sera renouvelée, et la reprise des branchements des abonnés du lotissement sera également effectuée.

Trois réponses ont été reçues suite à la consultation. Les travaux avaient été estimés au préalable par le maître d'œuvre à 900 000 € Hors Taxe (HT). Après une phase de négociation avec les entreprises, la commission achats s'est réunie le 14 juin et a proposé de retenir le groupement Perriol TP - Val TP, pour un montant de près de 870 000 € HT. Les tarifs présentés pour la partie privée des travaux semblent également très intéressants.

Le président souligne la gravité de ce sujet, puisque certains bâtiments devenaient inhabitables. Les précipitations de l'hiver ont en effet entraîné une remontée des nappes, nécessitant des opérations de pompage. Les travaux proposés permettront de résoudre durablement cette problématique.

3. Fourniture et location de structures modulaires équipées et travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel : Attribution des marchés publics (2 lots)

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

RAPPORT

La communauté de communes est porteuse d'un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Morestel, dont l'installation a été envisagée dans l'ancienne cure, appartenant au centre hospitalier intercommunal de Morestel. L'aménagement d'une MSP s'inscrit dans la volonté d'accompagner les projets de santé des polarités les plus impactées par la désertification médicale et où les dynamiques sont à créer ou à renforcer.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), avec une volonté forte de redynamiser le centre-bourg de la commune et de renforcer l'accès aux services.

La création d'une MSP sur la commune de Morestel permettra de répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé.

En amont de l'achat et du réaménagement de l'ancienne cure, il est prévu que la communauté de communes installe des bâtiments modulaires qui feront office de maison de santé temporaire, durant la réalisation des travaux.

Les modulaires abriteront 10 cabinets médicaux et paramédicaux pour permettre une première mutualisation entre les professionnels de santé qui intégreront la MSP définitive (un cabinet infirmier, 4 médecins, une orthophoniste, une psychiatre et une diététicienne).

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire de la parcelle sera réalisée entre la communauté de communes et le propriétaire afin d'installer les modulaires et dans la temporalité de la cession de celle-ci.

Une consultation a été lancée le 24 mai 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture et la location de structures modulaires équipées ainsi que des travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel.

La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés ;
- Lot n°2 - Travaux de terrassement et Voiries et Réseaux Divers (VRD)

Le délai d'exécution prévisionnel de l'aménagement est égal à 4 mois (préparation des modules, terrassements, VRD, installation et mise en service des modules)

Concernant le lot n°1, la prestation comprend l'installation et la mise en service des structures modulaires dans le délai précité, la location des installations pour une durée ferme de 2 ans (avec 2 tranches optionnelles pour une location supplémentaire de 6 mois chacune) ainsi que le démontage, et l'évacuation des installations à l'issue de la période de location.

3 offres ont été reçues dans les délais : 3 pour le lot n°1, aucune pour le lot n°2 :

Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés	Lot n°2 - Travaux de terrassement VRD
1. COUGNAUD - Corbas (69) 2. ALGECO - Meyzieu (69) 3. 123 MODULES – Vigneulles-lès-Hattonchâ (55)	Absence d'offre

Une consultation directe a donc été lancée pour le lot n°2 comme l'autorise le code de la commande publique après un premier appel d'offres infructueux.

A cet effet, la société PAILLET TP a été sollicitée et a remis une offre le 27 juin 2024.

Au regard de l'analyse faite par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60%)
 - Méthodologie proposée avec prise en compte des contraintes spécifiques du projet, qualité technique, fonctionnelle et environnementale des structures modulaires équipées proposées, pertinence du planning d'exécution et qualité des références (lot n°1)
 - Mode opératoire des travaux, moyens humains et matériels, mesures proposées dans le cadre de l'exécution du marché en faveur du respect de l'environnement : Gestion et valorisation des déchets, matériaux proposés, planning, références... (lot n°2)
- Prix (40%)

La CAO s'est réunie le 28 juin 2024 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés : ALGECO - Meyzieu (69) pour un montant total de 375 382,52 € Hors Taxe (HT) soit 450 459,02 € Toute Taxe Comprise (TTC), dont :
 - Tranche ferme (installation, location 24 mois et démontage) : 308 000 € HT
 - TO1 (location supplémentaire de 6 mois) : 33 691,26 € HT
 - TO2 (location supplémentaire de 6 mois) : 33 691,26 € HT
- Lot n°2 - Travaux de terrassement et VRD : PAILLET TP – Sermérieu (38) pour un montant de 53 526 € HT soit 64 231,20 € TTC ;

Soit un montant total des deux lots :

Avec les deux tranches optionnelles du lot n°1 : 428 908,52 € HT soit 514 690,22 € TTC.

Sans les deux tranches optionnelles du lot n°1 : 361 526 € HT soit 433 831,20 € TTC.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres portant attribution des marchés.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marchés.**

VOTE

101-2024_Fourniture et location de structures modulaires équipées et travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel : Attribution des marchés publics (2 lots)

● *Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Vial indique que cette délibération concerne la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Morestel, portée par la communauté de communes. Ce projet sera implanté sur l'ancienne cure de l'hôpital. En attendant la réalisation des travaux, la communauté de communes a proposé aux médecins d'installer sur le parking attenant à la cure des structures modulaires pour accueillir dix cabinets médicaux. Un appel d'offres a été lancé le 24 mai 2024, pour sélectionner le fournisseur de ces modules (lot n°1) ainsi que pour réaliser des travaux de terrassement sur ce parking (lot n°2). Celui-ci, en l'état, ne peut pas accueillir ces structures.

Trois candidatures ont été reçues pour le lot n°1. La commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition présentée par la société Algeco située à Meyzieu pour la fourniture et la location de dix structures modulaires. Le marché s'étalera sur deux ans, pour un montant total de 308 000 € Hors Taxe (HT). Deux options, portant sur une prolongation de six mois chacune, ont été intégrées afin de faire face à un éventuel retard au niveau des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Aucune candidature n'a été reçue pour le lot n°2 dédié au terrassement. La communauté de communes a donc consulté une entreprise locale, Paillet TP située à Sermérieu. Il est proposé d'attribuer ce lot à cette entreprise pour un montant de 53 526 € HT. Le montant total du marché, sans les options, s'élèvera donc à 361 526 € HT.

Monsieur Thollon demande où se situent les cabinets de ces médecins à l'heure actuelle.

Monsieur Vial explique que les cabinets de quatre médecins sont implantés dans une aile de ce bâtiment, qui est en bon état. D'autres médecins arriveront en octobre ou novembre, et ne peuvent pas être accueillis actuellement.

Monsieur Thollon suppose que l'objectif est de permettre à ces médecins de s'installer rapidement sur le territoire, sans attendre la fin des travaux.

Monsieur Vial le confirme. La communauté de communes est soumise à une forte pression de la part de ces médecins, qui veulent s'installer le plus tôt possible.

Monsieur Vial ajoute que cette opération donnera lieu à l'encaissement de recettes, puisque les médecins paieront un loyer pour occuper ces modules.

Le président précise que le loyer de référence des Balcons du Dauphiné s'appliquera. Dans la mesure où une autre maison de santé est gérée par la communauté de communes à Montalieu-Vercieu et que celle des Avenières Veyrins-Thuellin est en projet, un modèle unique doit s'appliquer aux relations avec les professionnels médicaux, y compris en termes de tarif. Le président souhaiterait qu'une réflexion s'engage en vue d'aboutir à des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire, alors que des concurrences entre communes apparaissent.

Le président souligne également que ce projet est attendu par la population. La communauté de communes a décidé de mener une politique volontariste dans ce domaine.

Madame Pourtier rappelle que le territoire est fortement impacté par le manque de médecins. La cartographie de l'agence régionale de santé classe les Balcons du Dauphiné en zone d'intervention prioritaire. Pourtant, des professionnels de santé sont présents sur la commune de Morestel et ont travaillé à l'élaboration d'un projet, le projet MSP Pays des Couleurs, labellisé par l'agence régionale de santé. Ils ont souhaité travailler ensemble dans un lieu adapté, avant la réhabilitation de l'ancien hôpital de Morestel. Le projet présenté prévoit donc l'installation de structures modulaires sur le tènement de l'hôpital. En attendant l'arrivée de ces structures, ces médecins ont été installés dans une partie déjà réhabilitée de l'ancienne cure de l'hôpital, depuis environ un mois.

Madame Pourtier insiste sur l'engagement de la communauté de communes en matière de santé, qui a abouti à la maison de santé de Montalieu-Vercieu et qui se traduit actuellement par le projet de MSP de Morestel et celui des Avenières Veyrins-Thuellin. La communauté de communes travaille en belle synergie avec les professionnels de santé. Le projet de Morestel est complexe, puisque le foncier où seront installées les structures modulaires appartient au groupement hospitalier Nord-Dauphiné. Des négociations sont en cours avec ce groupement, menées par monsieur Drogoz. Madame Pourtier, siégeant au conseil de surveillance de l'hôpital de Morestel, ne peut pas conduire ces discussions.

Ces projets majeurs permettront l'installation de différents professionnels de santé, d'autant plus que certains médecins accueillent des internes en médecine, et permettront de compléter l'offre de soins sur le territoire.

Le président précise que la convention d'occupation pour installer les structures modulaires est en cours de finalisation. Cette convention est corrélée à l'achat de l'ancienne cure par la communauté de communes. Elle sera présentée le plus rapidement possible au conseil communautaire.

4. **Égalité d'accès à l'équipement aquatique intercommunal et développement de la pratique sportive : Évolution de la tarification de la piscine intercommunale.**
→ **Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical**

RAPPORT

L'accès au service en milieu rural est un des enjeux majeurs du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

La majorité des enfants sont accueillis à la piscine communautaire à Morestel, Dans de rares cas, les créneaux manquants ou les écoles étant éloignées de plus de 30 km, les classes sont orientées vers des équipements plus proches. Cela évite en outre des déplacements trop longs.

Par ailleurs, des différences de tarification sont constatées, c'est pourquoi il a été décidé que la communauté de communes assumerait le différentiel de coût pour les enfants n'ayant pas d'autre choix, dans les situations évoquées ci-dessus.

Les modalités tarifaires sont inchangées depuis 2021, il est proposé d'adapter l'accès aux activités aquatiques au regard des évolutions et des besoins des usagers.

Ainsi, concernant la natation scolaire à la piscine intercommunale :

Il est proposé une augmentation du tarif des sessions de natation scolaire de 500 € à 560 € les 10 séances. (Identique au tarif pratiqué par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI)).

Concernant les activités grand public, il est proposé la création :

- D'un abonnement 10 heures enfant à 20 €, plus favorable pour les jeunes enfants restant moins longtemps dans l'eau et mise en cohérence avec l'abonnement 10 heures adulte déjà existant (26 €) ;
- D'un abonnement 20 heures adultes : 58,00 € pour les nageurs réguliers ;
- D'un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à 3,60 €, en lien avec la politique publique insertion et la mise en cohérence avec la tarification culturelle. Il existe déjà un tarif réduit pour les étudiants. Un justificatif sera demandé.

Il est également proposé de modifier le tarif « comité d'entreprise » en augmentant la remise de 10 % à 30 %.

D'autre part, il est soumis au conseil communautaire de modifier les modalités de remboursement pour un arrêt d'activité sportive en ajoutant une durée minimum d'un mois consécutif.

La demande de remboursement devra être déposée dans l'année scolaire de l'activité et avec un justificatif médical.

👉 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Accepter la grille tarifaire et les modalités d'application à partir du 1er septembre 2024.**

VOTE

102-2024_ Égalité d'accès à l'équipement aquatique intercommunal et développement de la pratique sportive : Évolution de la tarification de la piscine intercommunale.

*Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(61 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Pourtier rappelle que l'accès aux services en milieu rural est l'un des enjeux majeurs de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Cet enjeu inclut l'accès à la natation, et en particulier à la piscine communautaire située à Morestel, qui accueille la majorité des élèves du territoire. Les écoles éloignées de plus de 30 km sont toutefois orientées vers d'autres équipements plus proches. En ce cas, la communauté de communes prend en charge le différentiel de coût.

Les modalités tarifaires de la piscine intercommunale étaient restées inchangées depuis 2021. La délibération proposée a pour objectif d'adapter ces modalités, au regard de l'évolution des besoins des usagers. Pour les sessions de natation scolaire, le tarif passera de 500 € à 560 € pour dix séances, soit la même tarification que celle appliquée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI). La communauté de communes finance en outre le transport des élèves de cycle 2.

Pour les activités grand public, un abonnement enfant de 10 heures à 20 € est proposé. Cette formule sera plus favorable pour les jeunes enfants qui restent moins longtemps dans l'eau. Un abonnement adulte de 20 heures à 58 € s'adressera aux nageurs réguliers. Un tarif réduit à 3,60 € sera appliqué pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du revenu de solidarité active. Il existe déjà un tarif réduit pour les étudiants. Par ailleurs, la remise incluse dans le tarif réservé aux comités d'entreprise passera de 10% à 30%. Enfin, les modalités de remboursement en cas d'arrêt de l'activité sportive seront modifiées en intégrant une durée minimum d'un mois consécutif.

Madame Pourtier cite également quelques chiffres. Pendant l'année scolaire 2023-2024, la piscine communautaire de Morestel a accueilli 29 785 élèves, provenant de 111 classes élémentaires et de 22 classes de collège.

Le président souhaite insister sur la prise en charge par la communauté de communes du différentiel de tarif, lorsque des élèves du territoire éloignés de Morestel fréquentent d'autres piscines. Cette décision illustre l'engagement de la communauté de communes en faveur de l'égalité de traitement des habitants.

Monsieur Teruel s'interroge sur le tarif de 58 € pour l'abonnement adulte de 20 heures, alors qu'existe un abonnement adulte de 10 heures à 26 €. L'abonnement de 20 heures ne semble donc guère attractif.

Madame Pourtier explique qu'une erreur s'est glissée dans le rapport. L'abonnement de 10 heures coûte en réalité 30 €, comme le montre la grille de tarification intégrée en annexe en rapport.

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
091-2024	<i>Acceptation de subvention de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère pour l'acquisition de deux vélobus pour les crèches</i>	11 488 €		

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
079-2024	<i>Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation et restructuration des crèches intercommunales des Balcons du Dauphiné - société APAVE</i>		8 952 € TTC	
080-2024	<i>Mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de la rénovation et restructuration des crèches intercommunales des Balcons du Dauphiné - société SOCOTEC</i>		38 700 € TTC	
083-2024	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : terrassement - VRD. Avenant n°3 - entreprise Paillet TP</i>		2 779 € HT	
084-2024	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : terrassement - VRD. Avenant n°4. - entreprise Paillet TP</i>		23 895,20 € HT	
085-2024	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°16 : plomberie ventilation chauffage. Avenant n°3. - société Rey Frères</i>		540 € HT	
086-2024	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°02 : Aménagement d'espaces paysagers. Avenant n°4 - société Millet paysage environnement</i>		1 295 € HT	
087-2024	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur. Avenant n°3. - société Gone Concept Isolation</i>		14 400 € HT	
090-2024	<i>Gîte du SERVERIN - Contrat de maintenance – Système de sécurité incendie - Société SERSI SYSTÈME</i>		1260 € TTC / an	
092-2024	<i>Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réaménagement du Domaine du Serverin à Parmilieu (38) - Avenant n°1 - société Bati coordination</i>		10 305 € HT	

Direction exécutive**5. Opération pour compte de tiers avec la commune de Morestel dans le cadre des travaux de restauration écologique du ruisseau de la Bordelle et de création d'une liaison de mobilité douce : Décision modificative n°2 au budget principal**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'est engagée, dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans un projet de restauration morphologique de la rivière de la Bordelle en lien avec la zone humide des Rivoirettes sur la commune de Morestel.

L'objectif principal du projet est de redonner une dynamique plus fonctionnelle au ruisseau de la Bordelle en lien avec la zone humide, de manière à concilier leurs fonctions environnementales et hydrauliques.

Parallèlement, la commune de Morestel souhaitant relier deux quartiers de son territoire via une liaison de mobilité douce entre la rue des Rivoirettes et la rue Blanche, sur le même secteur, ce projet de mobilité douce a été intégré au projet GEMAPI de la communauté de communes.

La commune de Morestel a, ainsi par convention, transféré la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour la réalisation complète de l'aménagement.

Le marché de travaux a été attribué par délibération n°060-2024 lors du conseil communautaire du 30 mai dernier.

Afin de permettre les écritures comptables se rapportant aux travaux concernant la liaison douce à Morestel, il est nécessaire de procéder à la création d'une opération pour compte de tiers en prévoyant les crédits nécessaires aux chapitres 4581 et 4582, par une décision modificative n°2 du budget principal, comme précisé ci-dessous :

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 4582	130 000 €	Chapitre 4581	130 000 €
Article 458206 « Opération sous mandat Morestel Bordelle Rivoirettes »		Article 458106 « Opération sous mandat Morestel Bordelle Rivoirettes »	

Il est précisé qu'une opération pour compte de tiers doit présenter des soldes égaux en recettes et en dépenses.

La décision modificative est neutre quant aux autres chapitres et équilibre global de la section d'investissement.

🗳️ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- Approuver la décision modificative n°2 du budget principal, dans le cadre de l'opération pour compte de tiers pour la commune de Morestel, dans le cadre des travaux d'aménagement et de restauration du ruisseau de la Bordelle.

VOTE

103-2024_Opération pour compte de tiers avec la commune de Morestel dans le cadre des travaux de restauration écologique du ruisseau de la Bordelle et de création d'une liaison de mobilité douce : Décision modificative n°2 au budget principal

Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz évoque l'opération de restauration de la rivière de la Bordelle, menée par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Parallèlement, la commune de Morestel souhaite relier deux quartiers par une liaison douce. Elle a transféré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes par conventionnement.

D'un point de vue comptable, une opération pour compte de tiers doit être créée. Les marchés de travaux ont été attribués lors du conseil communautaire du 30 mai. Il est donc proposé d'abonder à hauteur de 130 000 € le chapitre 4582 en recettes ainsi que le chapitre 4581 en dépenses. Cette décision budgétaire modificative sera neutre en termes d'équilibre de la section d'investissement.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>041-2024</i>	<i>Achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs – constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres</i>			x
<i>042-2024</i>	<i>Site de compostage au siège de la communauté de communes – Convention avec Syclum</i>			x

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>088-2024</i>	<i>Avenant n°1 au marché de refonte, hébergement et maintenance du dispositif digital de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, et déploiement d'une « fabrique à sites » - entreprise Stratis</i>		<i>4 500 € HT pour 3 ans</i>	

Institutionnel

6. **Projet de schéma de mutualisation des services 2024-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres**

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, du pilotage Terre de jeux 2024**

RAPPORT

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. L'objectif est de donner du sens, de créer une dynamique et de connecter les communes à l'intercommunalité, ce qui permet de construire le futur tout en agissant sur le présent. À la suite, les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

De plus, les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine. Les élus du territoire sont résolument engagés dans l'accompagnement de la transformation pour le développement durable du territoire en préservant les ressources et en s'appuyant sur des services de qualité ; ils se dotent en conséquence des moyens nécessaires. En outre la mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de la coopération entre les communes et l'intercommunalité. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 des comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est à la carte, personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.

- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : Prévention et espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d'information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation territoriale / SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemapi / grand cycle de l'eau

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transfèrent à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est enfin adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation des services avant sa transmission aux conseils municipaux des communes membres pour avis.**
- **Autoriser le président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

VOTE

104-2024_Projet de schéma de mutualisation des services 2024-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres

*Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(61 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président souligne que la partie institutionnelle de l'ordre du jour comporte plusieurs sujets importants, en particulier le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes et les communes membres. La date de 2029 a été retenue pour s'aligner sur la durée du pacte financier et fiscal de solidarité.

Le président explique que le projet de territoire, le pacte financier et fiscal de solidarité, et le schéma de mutualisation constituent les trois éléments nécessaires à une structuration solide du territoire et à un bon fonctionnement du bloc communal. Il remercie tous les élus qui se sont impliqués dans ce travail de fond. Monsieur Sbaffe a rencontré les représentants des 47 communes. Ce schéma de mutualisation s'est donc nourri de la réflexion aussi bien des élus communaux qu'intercommunaux. Il vise à répondre aux besoins du territoire de la manière la plus précise possible.

Le président remarque que l'intention de mutualiser est ancienne, mais reste d'actualité dans un contexte qui nécessite de faire preuve de solidarité face aux nombreuses difficultés rencontrées par les élus. Le schéma de mutualisation fixe des engagements de principe, qui devront ensuite faire l'objet de délibérations. Les décisions seront donc prises progressivement. L'objectif est d'optimiser l'organisation territoriale, de garantir un égal accès aux services pour les habitants, d'améliorer le service rendu et de renforcer l'expertise territoriale. Ce schéma permettra aussi d'accélérer les projets structurants sur des sujets tels que le développement économique par la création de terrains d'accueil, ou l'eau et l'assainissement pour préserver la ressource, via une foncière.

La santé constitue évidemment un enjeu majeur sur lequel la communauté de communes se mobilise. Les trois documents cités constituent donc un socle de nature à assurer un développement équilibré du territoire, en s'appuyant sur des services de qualité et en assurant la prise en compte des enjeux majeurs identifiés.

Monsieur Sbaffe souligne que le schéma de mutualisation vient s'adosser au projet du territoire. Il remercie tous les élus qui ont contribué à ce projet ainsi que les services de la communauté de communes qui l'ont accompagné pour recueillir les attentes des communes.

Le souhait d'une mutualisation au niveau du bloc communal avait déjà été exprimé avant la création de la communauté de communes, afin de répondre le mieux possible aux besoins des habitants et des communes elles-mêmes. La fusion des anciennes intercommunalités a donné naissance à la volonté de mettre en place un projet de territoire, d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, et de concevoir un schéma de mutualisation pour obtenir des économies d'échelle. Toutefois, ces économies ne seront probablement pas immédiates. Les effets dans ce domaine devront être évalués à moyen terme, voire à long terme.

Le bloc communal représente 901 Équivalents Temps Plein (ETP) sur le territoire en 2024, dont 294 au niveau de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et 607 au niveau des 47 communes. Celles-ci représentent une force vive au sein du territoire et elles doivent pouvoir exercer cette force dans les meilleures conditions possibles. La communauté de communes doit les accompagner en ce sens.

Ces effectifs représentaient 10,6 ETP pour 1 000 habitants en 2015. Ce chiffre est passé à 11,54 ETP en 2024. Durant la même période, la population a augmenté de 5%. Des agents travaillant dans des services gérés par le secteur privé, par exemple les crèches, les centres de loisirs, les régies des eaux, ont été intégrés dans le secteur public. Des services publics déconcentrés, tels que le trésor public, France Travail, la caisse d'allocations familiales ou la caisse primaire d'assurance maladie, ont été fermés et les usagers ont été réorientés vers les espaces France services.

Pour élaborer ce schéma de mutualisation, un travail de coopération s'est engagé avec les communes, principalement au niveau des élus communaux mais aussi en écoutant les agents. Entre juillet 2023 et mai 2024, 11 sujets ont été abordés en conférence des maires. Des questionnaires ont été envoyés aux élus. Des comités de travail pilotés par les vice-présidents se sont réunis. Des rencontres ont été organisées avec les 47 communes, ainsi que des séminaires regroupant tous les élus. Les polarités de

bassins de services ont été mobilisées. Les recommandations de la commission transversale ont été naturellement prises en compte.

Le schéma de mutualisation couvre l'ensemble des mutualisations possibles, qui peuvent s'exercer en sens descendant, en sens ascendant ou en sens horizontal. Le principal enjeu consiste à définir l'échelle d'intervention adaptée. Le schéma de mutualisation met en œuvre le principe de subsidiarité, pour que l'action soit réalisée au niveau le plus approprié. Il a pour objectif de donner des moyens aux communes, en choisissant les modalités adéquates d'intervention entre « aider à faire », « faire avec », « faire pour ». Il s'appuiera aussi sur les actions déjà mises en place par les communes.

Plusieurs niveaux de mutualisation ont été définis :

- Le groupement de commandes, c'est-à-dire une action effectuée de manière coordonnée sans création de structure commune.
- La prestation de services, par laquelle un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission pour son compte.
- La mise à disposition, où un partenaire met ses moyens au service d'une autre structure.
- Le service commun, créé par un des partenaires, généralement l'intercommunalité, qui intervient pour l'ensemble des participants.
- Le transfert de compétences, la forme la plus intégrée de mutualisation.

Le schéma de mutualisation propose aux communes un choix « à la carte ». Les communes pourront choisir entre les différents modes de mutualisation. Elles n'auront aucune obligation d'adhérer, et elles pourront choisir le moment où elles rejoindront un service proposé ou s'en retireront. Certaines règles seront toutefois définies pour organiser les modalités d'entrée et de sortie.

Les services fournis seront facturables. Certains services mutualisés ont déjà été mis en place et sont gratuits, par exemple le service d'autorisations du droit des sols. Le pacte financier et fiscal de solidarité a conforté ce principe, en précisant cependant les interventions incluses dans cette part gratuite. Une participation financière pourrait être définie ultérieurement, par exemple si certaines communes décidaient de confier à ce service l'instruction des déclarations préalables.

La facturation des services mutualisés sera adaptée au service rendu. Une commune qui n'adhérerait pas à un axe de mutualisation pourrait toutefois bénéficier du service rendu dans ce cadre, en payant une participation financière différente de celle des communes adhérentes. L'effort fiscal et le potentiel financier de la commune seront pris en compte dans le calcul de la participation. La facturation comprendra une part fixe pour les dépenses incompressibles du service et une part variable selon le niveau de service utilisé.

Le schéma de mutualisation a été construit sur trois axes.

Le premier axe consiste à améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population. Certaines actions pourront être mises en œuvre dès 2025, en adaptant le volume financier et le volume en matière de ressources humaines. Les actions en matière de communication, le secrétariat de mairie, les dispositions d'hébergement de transition (ou hébergement d'urgence), l'instruction des autorisations du droit des sols, entrent dans ce cadre. D'autres actions seront mises en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes s'engageant dans la démarche, notamment dans le domaine de la santé, et plus spécifiquement sur les sujets de la prévention et des espèces invasives. Pour certains sujets, le périmètre d'intervention devra être précisé avant d'envisager la mise en œuvre, par exemple dans le domaine du sport ou d'une police pluri-communale.

Le deuxième axe vise à renforcer l'expertise du territoire. La mise en œuvre en janvier 2025 concernerait un service juridique, un service de commandes publiques, le système d'information, le patrimoine et les ressources humaines. Les actions mises en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes porteraient sur l'observation territoriale et sur la mise en place d'un système d'information géographique. Les sujets retenus dont le périmètre reste à préciser sont liés à la GEMAPI et au grand cycle de l'eau.

Le troisième axe vise à accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire. Dans ce cadre, une société dédiée aux énergies renouvelables sera créée et les communes pourront y participer. Cet axe englobe également le sujet de la mobilité, et notamment la mise en œuvre du schéma d'accès cyclable aux services, et celui de la stratégie foncière. Des solutions communes pourront être trouvées en termes d'achat de foncier, que ce soit pour les zones économiques ou pour l'habitat.

Ce schéma de mutualisation comportera quelques implications sur le processus décisionnel. Les comités de travail seront maintenus. Tous ne resteront pas nécessairement actifs en permanence, mais pourront être relancés le moment venu. Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre de projets structurants et le pilotage des services communs. La commission transversale poursuivra ses missions. Le bureau conservera son rôle d'arbitrage et de pilotage des projets structurants. Les délégués communautaires porteront les positions du territoire au sein des structures dans lesquelles ils représentent la communauté de communes. La démarche de démocratie participative se poursuivra grâce au conseil de développement.

Monsieur Sbaffe rappelle également que le schéma directeur informatique et numérique prévoyait de mettre en place un portail de services, et d'offrir aux communes la possibilité d'une refonte de leur site Internet, à l'instar de celui de la communauté de communes. Il propose de visionner une vidéo présentant ces projets.

Une vidéo est projetée.

Le président félicite les services de la communauté de communes qui ont réalisé cette vidéo.

Monsieur Sbaffe évoque ensuite les différentes étapes à venir. La première sera le vote de ce projet de schéma de mutualisation. S'il est validé, il sera envoyé à toutes les communes qui devront prendre dans les trois mois une délibération en conseil municipal. En l'absence de délibération, la commune sera considérée comme favorable à ce projet. Ensuite, interviendra une phase de recueil des souhaits des communes, afin de connaître les services mutualisés qui les intéressent. En fonction des résultats, le travail pourra s'engager sur les éléments financiers et les éléments en termes de ressources humaines des offres qui seront proposées. Ces données seront intégrées dans les propositions budgétaires qui seront présentées en fin d'année 2024.

Monsieur Sbaffe ajoute que le schéma de mutualisation ne sera pas un document figé. Il sera remis en discussion chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Thollon signale que lorsqu'il a été élu en 2014, il était très peu préparé aux missions d'une mairie. Les nouveaux élus qui arriveront en 2026 se trouveront confrontés aux mêmes problématiques. Les communes de moins de 1 000 habitants ne peuvent compter que sur un(e) secrétaire de mairie et un employé communal. L'aide apportée par la communauté de communes en matière juridique devrait être renforcée. En revanche, dans le domaine technique, les élus se trouvent souvent désemparés face aux décisions à prendre en matière de voirie et de bâtiments. Une assistance sur ces sujets serait absolument nécessaire. Un élu d'une petite commune doit souvent assumer un rôle de technicien. Monsieur Thollon demande si les élus en 2026 bénéficieront d'évolutions concrètes sur ces points.

Monsieur Sbaffe fait observer que les précédentes élections ont eu lieu en 2020, dans le contexte particulier du covid. Les nouveaux élus n'ont effectivement pas bénéficié de formations, mais celles-ci pourraient être mises en place pour la prochaine mandature. Elles pourraient aider les novices à comprendre le fonctionnement d'une commune et d'une intercommunalité.

Monsieur Thollon se déclare d'accord avec ces propositions, mais il précise que les problématiques sont essentiellement d'ordre technique. En l'absence d'appuis spécifiques, les élus sont souvent obligés de s'informer par des recherches sur internet. La gestion de la voirie apparaît complexe, de même que la rénovation des bâtiments qui met en jeu des sommes considérables. Il serait donc appréciable de pouvoir bénéficier d'un apport d'expérience et d'expertise dans ces domaines, avant même de lancer des projets.

Monsieur Thollon demande si en 2026, les communes pourront bénéficier d'un appui technique de la communauté de communes.

Le président répond que l'objectif du schéma de mutualisation est précisément que les communes ne soient plus livrées à elles-mêmes. Certes, les élus doivent parfois endosser un rôle de technicien, mais ils sont rapidement confrontés à certaines limites. Le schéma de mutualisation permettra d'équilibrer les services rendus aux élus et à la population pour l'ensemble du territoire, mais aussi de monter en compétences. Si la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour décide d'adhérer aux services communs juridiques ou en matière de système d'information, de patrimoine ou de ressources humaines, le prochain maire bénéficiera de toutes ces compétences.

Cette mutualisation permettra d'assurer la continuité des services lorsqu'un changement interviendra dans la composition du conseil municipal à l'issue d'échéances électorales. À défaut, les nouveaux élus peuvent se trouver en situation de fragilité. Ce dispositif permettra d'éviter un arrêt de l'action publique après le renouvellement des équipes municipales. Adhérer à un service mutualisé permet donc de préparer l'avenir au-delà des prochaines élections.

Monsieur Thollon souhaiterait davantage de précisions sur les coûts et la manière dont ils seront répartis. Il s'interroge sur la capacité des communes à financer ces services.

Le président indique que le travail à venir portera précisément sur ces questions. Dès la mi-juillet, la communauté de communes interrogera les communes pour connaître les sujets sur lesquels elles souhaitent ou ont besoin d'une mutualisation. En fonction du nombre de communes désireuses de participer aux services proposés, les effectifs nécessaires pourront être déterminés, ainsi que le coût. Sur la base de ces éléments, la décision pourra être prise de s'engager effectivement dans le processus ou non.

La facturation comprendra une part correspondant au service commun et une part correspondant à la prestation. Cette dernière sera tarifée en tenant compte de règles d'équité territoriale, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, sur la base de critères de richesse des habitants et de capacité à prélever la fiscalité.

Monsieur Thollon fait observer que la clé de répartition prévue par le pacte financier et fiscal de solidarité a été construite non par des élus, mais par le bureau d'études missionné à cette fin. Si la communauté de communes propose d'adhérer à un service commun, aucun élu ne refusera l'appui d'un technicien de voirie pour l'épauler en début de mandat. Cependant, il paraît difficile d'adhérer à un dispositif sans connaître son coût final.

Le président explique que ce projet de schéma de mutualisation vise à déclarer des principes. La démarche est la même que celle retenue pour le pacte financier et fiscal de solidarité. À cet égard, le président signale que les décisions de la communauté de communes ne sont pas prises par des bureaux d'études, mais par les élus. Ces principes seront ensuite déclinés par délibérations. Si aucune commune, par exemple, n'est intéressée par la mutualisation en matière de communication, ce service ne sera pas mis en œuvre. Les communes feront connaître à la communauté de communes les champs sur lesquels elles éprouvent des besoins. À partir de là, les services de la communauté de communes détermineront le prix de ce service. Puis des délibérations interviendront sur chacun de ces sujets. Cependant, la communauté de communes a besoin d'orientations de la part des communes pour pouvoir dimensionner les moyens affectés au service.

Monsieur Thollon souligne que les communes rencontreront des difficultés à prendre des engagements en l'absence d'information précise sur le coût.

Le président précise que l'engagement n'interviendra qu'après calcul du coût.

Monsieur Thollon revient sur la question de la clé de répartition. Il rappelle que le pacte financier et fiscal de solidarité a donné lieu à de vives discussions pour définir la répartition des charges financières. En définitive, les arbitrages ont été décidés sans l'avis des élus. Si la répartition des coûts en matière de

mutualisation suit le même principe que le pacte, elle ne permettra pas de revenir sur le problème de base, à savoir déterminer quelles sont les communes qui ont besoin ou non d'être aidées.

Le président explique que dans le cadre d'un service commun, une participation sera demandée aux communes en fonction du nombre d'habitants, pour tenir compte de la volumétrie du besoin. La commune de Tignieu-Jamezieu aura certainement davantage recours à un service de marchés publics que celle de Leyrieu. Au niveau de la facturation, s'appliqueront les règles du pacte financier et fiscal de solidarité, qui ont été validées par le bureau et par le conseil communautaire. Les élus ont donc été entendus.

Monsieur Thollon signale que les discussions sur ce sujet très complexe n'ont pas permis aux élus de comprendre quel est le niveau financier approprié pour une commune de moins de 1 000 habitants. Il prend acte du fait que la clé de répartition a été définie.

Monsieur Sbaffe cite l'exemple de la mutualisation en matière de sites internet. Un recensement a été effectué pour connaître les communes souhaitant une refonte de leur site. Ensuite, le coût final de la prestation a pu être calculé.

Madame Chebbi considère que des actions en matière de mutualisation supposent avant tout une volonté des élus, même si le volet financier est important. Elle évoque la mutualisation entre communes mise en œuvre sur le plateau en ce qui concerne la voirie. Un grand nombre d'élus ont adhéré à la démarche. L'accord-cadre qui a été conclu permet de lancer des marchés conjointement. La réflexion menée a permis d'étudier la façon dont les problématiques des communes pouvaient être prises en compte dans un cadre de coopération. Les discussions ont aussi porté sur la mutualisation des agents et des matériels. En matière de voirie, des avancées ont été obtenues, puisque dans le cadre d'un marché, des prix défiant toute concurrence pour des communes de cette taille ont pu être obtenus. Cette mutualisation permet de partager l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif n'est pas d'obtenir un financement de la voirie communale par la communauté de communes. La commune exerce pleinement ses compétences de cette manière. D'autres communes éloignées de ce périmètre ont choisi d'adhérer à cet accord-cadre.

Le président souligne que le schéma prévoit des mutualisations ascendantes, descendantes ou horizontales. Une police pluri-communale a été envisagée, car une police intercommunale ne serait pas viable ni souhaitée par les élus. Certaines organisations territoriales sont déjà mises en œuvre. Par exemple, une police municipale commune a été créée par les communes de Saint-Chef et de Saint-Savin. D'autres communes situées à proximité pourraient souhaiter adhérer à ce dispositif. La décision de les accepter ou non serait alors prise par les maires de ces deux communes. La communauté de communes n'intervient pas en la matière. L'exemple cité par madame Chebbi constitue un autre dispositif de mutualisation entre communes. Ce groupement de commandes s'avère extrêmement intéressant, d'un point de vue financier.

Monsieur Bonnard note que ce schéma de mutualisation englobe beaucoup de sujets différents et comporte un grand nombre de fiches. Les rencontres de monsieur Sbaffe avec l'ensemble des communes permettent probablement de connaître les sujets qui sont cités le plus fréquemment par les élus, par exemple les problématiques de secrétariat de mairie. Les questions foncières ou la création d'une société en matière d'énergies renouvelables intéressent vraisemblablement moins les communes. Monsieur Bonnard s'inquiète des orientations prises dans ces deux domaines, qui exigeraient des moyens conséquents. Si l'ensemble des sujets évoqués devaient être mis en œuvre, une vingtaine d'effectifs supplémentaires seraient nécessaires, sans compter le travail généré au niveau des communes.

Monsieur Bonnard se préoccupe également de la prise de compétences sur la voirie et sur la défense incendie. Il se demande si les compétences peuvent être scindées, c'est-à-dire si la communauté de communes pourrait prendre ces compétences pour dix communes seulement. Il constate que le sujet du logement est aussi évoqué. Il rappelle que le logement d'urgence relève de l'État, et que la communauté de communes avait pris des engagements sur ce sujet. Il souhaiterait donc connaître l'état d'avancement dans ce domaine. Il se demande si la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été réellement souhaitée par un certain nombre de communes ou seulement par quelques techniciens et élus.

Monsieur Bonnard souhaiterait donc que les degrés d'importance de ces différents sujets soient précisés. Il s'avère important et urgent de connaître le nombre de communes intéressées par chacune de ces propositions, afin d'aboutir à une prise de décision rationnelle. Monsieur Bonnard fait part de son inquiétude quant aux surcoûts de fonctionnement qui résulteraient de la volonté d'intervenir sur tous ces sujets. 20 à 25 emplois supplémentaires correspondraient à une dépense approximative de 1 million d'euros, sans compter les bureaux et matériels nécessaires.

Monsieur Bonnard relève à titre d'exemple que la réintroduction des chauves-souris, consommatrices de moustiques, est mentionnée dans le secteur de la santé. Il souhaiterait des propositions plus rationnelles, afin de commencer par des actions qui permettent à la mutualisation de faire ses preuves dans certains domaines. Ensuite, les champs d'intervention pourraient évoluer. Monsieur Bonnard conclut que le schéma, tel qu'il est présenté, avec l'ensemble de ses fiches actions, suscite une certaine inquiétude.

Le président relève que monsieur Bonnard a évoqué « la volonté de techniciens et de quelques élus ».

Monsieur Bonnard maintient ses propos. Il souhaiterait savoir combien de maires ont réellement exprimé un intérêt pour une mutualisation sur les questions foncières.

Le président rappelle que les décisions sont prises en conseil communautaire, à l'exception des délégations qui ont été données au bureau, au président et aux vice-présidents sur des sujets mineurs. Il entend les critiques formulées par monsieur Bonnard, mais il refuse de le laisser mettre en cause la méthode adoptée. Il souligne que le schéma de mutualisation est un schéma de principes. Effectivement, il englobe de nombreux sujets et sa complexité peut paraître effrayante. Le président invite les élus à participer aux conférences des maires ou aux comités de travail pour appréhender ces problématiques. Le schéma de mutualisation représente une année de travail, au cours de laquelle des rencontres avec les 47 communes ont été organisées.

Le président note que monsieur Bonnard a souhaité de la rationalité. Il considère qu'il est rationnel d'embrasser la complexité de la situation. Le schéma de mutualisation comporte 69 fiches actions. Plutôt que de s'arrêter sur le détail des chauves-souris, il faut adopter une vision englobante. Ce projet de schéma de mutualisation reprend un certain nombre de sujets évoqués. Il sera décliné par un processus délibératif sur chacun de ces sujets. Le président ne comprend donc pas la crainte exprimée par monsieur Bonnard. À l'issue de ce processus, la communauté de communes travaillera sur tous les sujets. La création d'une société dédiée aux énergies renouvelables ne sera pas décidée ce jour. Elle est mentionnée comme un horizon qui doit être fixé si ce projet doit se réaliser. À défaut, la communauté de communes ne peut pas avancer. Le président considère que les craintes exprimées par monsieur Bonnard ne sont pas fondées puisque des délibérations auront lieu sur chaque sujet.

Monsieur Sbaffe rappelle que les sujets regroupés dans le troisième axe, tels que les énergies renouvelables, la mobilité, la stratégie foncière, correspondent à des politiques publiques votées par le conseil communautaire. Le schéma de mutualisation vient en appui de ces politiques publiques. Les communes qui souhaiteront intervenir en matière d'achat de foncier en faveur du secteur économique ou de l'habitat pourront bénéficier du soutien de la communauté de communes. Concernant la défense incendie, par exemple, l'objectif n'est pas de mutualiser à outrance. Le niveau retenu dans ce domaine pourrait être le groupement de commandes ou la prestation de services extérieurs. Seules les communes intéressées y participeront.

Le CIAS, concernant l'hébergement d'urgence, était inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Cependant, à l'heure actuelle, les dispositions du PLH ne peuvent être appliquées, faute des moyens nécessaires. Seuls deux sites permettent l'accueil d'urgence et ils sont implantés tous deux dans l'est du territoire. Une réflexion sur ce sujet s'impose donc. De plus, au-delà de l'hébergement d'urgence, des solutions pérennes doivent être trouvées pour les personnes concernées, ce qui suppose un accompagnement social et professionnel. Seules les communes pourvues d'un personnel suffisant et compétent en la matière peuvent prendre en charge de tels dossiers. Ces sujets doivent donc être traités

au niveau intercommunal. Le CIAS n'aura pas pour objectif de se substituer aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) mais d'accompagner les communes confrontées à des situations complexes.

Monsieur Bonnard rappelle que le PLH a été voté en 2018 ou 2019.

Le président précise que la date exacte est décembre 2019.

Monsieur Bonnard remarque que ce PLH aurait pu être modifié au cours des quatre dernières années. Ce sujet ne semble pas avoir avancé depuis cette date.

Le président fait observer que le PLH se déroule sur la période 2019-2025. Ce document mentionne que : « la communauté de communes se positionnera sur... ». La communauté de communes est précisément en train de se positionner. Il est inexact de prétendre que ce sujet n'a pas avancé. Un travail a été réalisé sur ces questions, notamment en Commission Sociale Intercommunale (CSI) et en conférence des maires.

Monsieur Bonnard s'enquiert des résultats concrets.

Le président indique que concrètement, un CIAS sera créé pour traiter la question d'un hébergement de transition. Les communes intéressées y participeront.

Madame Chebbi relève que monsieur Bonnard s'est interrogé sur les communes qui se sont déclarées intéressées par tel ou tel sujet.

Monsieur Bonnard précise qu'il est revenu sur les termes du président, quant à la volumétrie des demandes. Monsieur Sbaffe, qui a rencontré toutes les communes, doit être en capacité de connaître les domaines qui ont fait l'objet de fortes attentes alors que d'autres sujets n'ont pas suscité de demandes substantielles de la part des communes, et répondent plutôt à une volonté d'autres acteurs. Monsieur Bonnard estime donc important de distinguer les problématiques qui sont remontées des élus et les autres. Il se déclare convaincu que les élus n'ont pas exprimé de demandes visant à la création d'une société dédiée aux énergies renouvelables, puisque les offres sont déjà extrêmement nombreuses sur ce marché. Quant à la question foncière, même si certaines problématiques sont rencontrées, ce sujet n'est probablement pas le plus prégnant à l'heure actuelle.

Madame Chebbi indique que lors de la consultation des communes effectuée par le vice-président, le sujet de l'hébergement d'urgence et des difficultés de logement rencontrées par une fraction de la population a été évoqué dans la plupart des collectivités. La réflexion a donc porté sur la façon de gérer l'urgence et d'accompagner ensuite le parcours résidentiel des personnes accueillies en urgence. Un travail de longue haleine a été effectué en comité de travail et en CSI. Le CIAS a été considéré comme un outil pertinent dans ce domaine.

Monsieur Bonnard signale qu'il connaît ce sujet.

Madame Chebbi remarque que monsieur Bonnard a évoqué cette proposition en s'interrogeant sur son caractère prioritaire. Elle considère pour sa part que ce sujet constitue une priorité.

Monsieur Bonnard souligne que ce sujet est effectivement important. Il remarque cependant que les coûts de fonctionnement de ce schéma de mutualisation seront très élevés. Dans ce contexte, il importe de connaître les réelles remontées de la part des communes, en termes de volumétrie, c'est-à-dire de déterminer, pour chaque proposition, le nombre de communes intéressées, afin de dégager des priorités. Les fiches actions devront être chiffrées en fonction des volontés exprimées par les communes.

Le président confirme que tel est l'objectif.

Monsieur Sbaffe précise que la volumétrie des demandes est déjà approximativement connue. Certaines actions seront mises en place dès 2025, car les données recueillies font apparaître un potentiel de

communes susceptibles d'y adhérer. Toutefois, celles-ci devront confirmer leur intention. D'autres actions seront engagées sous réserve d'un nombre suffisant de communes, au regard des coûts générés. Monsieur Sbaffe relève que monsieur Bonnard a évoqué la création d'emplois supplémentaires. Il souligne que le coût en ressources humaines devra être compensé au maximum par la participation des communes. La contribution financière de chaque commune pourra être chiffrée dès que le nombre de collectivités participant au projet sera connu précisément.

Monsieur Cado déclare que le projet de mutualisation constitue à ses yeux un élément essentiel, qu'il attendait depuis 15 ans. Le rôle de la communauté de communes est en effet d'aider les communes dans la réalisation de tous leurs projets, sans se substituer à elles. En écho aux propos de monsieur Thollon, monsieur Cado espère qu'en 2026, les fiches actions auront été définies plus précisément, et leurs coûts chiffrés. Il souhaiterait avant tout que des appuis soient fournis aux futurs maires dans la gestion de leur commune. À ce titre, il juge essentiel qu'une personne de la communauté de communes soit mise à disposition des maires pour les aider à trouver des subventions. Ces fonds sont en effet indispensables aux communes et le sujet est extrêmement complexe.

Le président indique que cette question a été effectivement abordée. Il précise par ailleurs que les fiches actions seront chiffrées dès janvier 2025.

Monsieur Géhin confirme qu'un réel besoin a été identifié en matière d'ingénierie des subventions. Cependant, le département a mis en place un dispositif pour accompagner les communes sur la question bâtementaire, ainsi qu'un service dédié aux subventions européennes. La communauté de communes a donc choisi de ne pas intervenir sur ce sujet.

Madame Merle précise que le département a prévu des possibilités d'accompagnement des communes pour les demandes de subventions, avec des agents formés en ce sens, et a mis en place une cellule Europe spécifique. Toutes les coordonnées utiles ont été communiquées aux communes.

Le président propose de renvoyer ces informations à toutes les communes. Il souligne que la communauté de communes souhaite éviter de dupliquer des dispositifs existants.

Monsieur Thollon signale que la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait voulu mutualiser les voiries. L'intention était certes louable. Toutefois, lorsque la clé de répartition financière a été établie, il s'est avéré que la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour aurait déposé le bilan si elle avait confié l'intégralité de ses routes à la communauté de communes. Monsieur Thollon souligne donc l'importance de la clé de répartition. Il serait regrettable que certaines communes ne puissent pas adhérer à des actions mutualisées pour des raisons financières, alors que le but de l'intercommunalité doit être de fournir le même service à l'ensemble du territoire.

Le président se déclare totalement d'accord avec monsieur Thollon sur ce point. Le sujet de la voirie sera d'ailleurs abordé très rapidement.

Le président rappelle le déroulement de la démarche. Les communes recevront prochainement un courrier de la communauté de communes pour leur demander sur quels sujets elles envisagent de s'engager. Les services de la communauté de communes travailleront sur ces sujets et établiront des projets de délibérations. Parallèlement, les conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de trois mois sur le projet de schéma de mutualisation. Celui-ci pourra être adopté par le conseil communautaire au mois de décembre.

Monsieur Teruel s'enquiert du délai laissé aux communes pour répondre.

Le président indique que la date limite est fixée au 20 septembre. Il estime qu'un certain délai est nécessaire pour s'approprier le sujet.

7. Schéma de mutualisation - Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025

➔ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Pour rappel, lorsque les communes transfèrent des compétences à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elles ne sont alors plus compétentes pour agir : C'est le principe d'exclusivité. Il est donc de première importance de définir clairement les compétences transférées.

Le projet de schéma de mutualisation des services, qui sera soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération n°66-2024 du 30 mai 2024 du conseil communautaire.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il conviendra de la définir précisément : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition dans les statuts sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste des compétences dans cette thématique.

En conséquence, cette nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite aux itinéraires cyclables prévus en phase 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

La définition très précise de l'intérêt communautaire sera actée par une délibération du conseil communautaire en fin d'année 2024.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agit pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'EPCI le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'EPCI.

Ces modifications statutaires proposées sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 qui sera notifié aux communes. À l'instar de la procédure afférente à ce

projet de schéma, elles auront un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires par délibération de leur assemblée délibérante et à défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Les calendriers d'adoption du schéma de mutualisation des services et celui de la modification statutaire seront donc alignés pour une effectivité en janvier 2025.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que présentée et jointe en annexe.**
- **Autoriser le président à notifier la délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur les modifications apportées.**
- **Autoriser le président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la délibération.**

VOTE

105-2024_Schéma de mutualisation - Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1er janvier 2025

*Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(60 voix pour et 1 voix contre : D. Thollon)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président explique qu'une modification des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre le schéma de mutualisation. Cette modification requiert non seulement un vote du conseil communautaire, mais aussi une approbation des conseils municipaux dans un délai de trois mois. En l'absence de délibération, une commune est réputée avoir approuvé tacitement la décision.

La modification proposée porte sur deux sujets. Pour que la communauté de communes puisse assurer la création, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires cyclables d'accès aux services, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » doit être ajoutée aux statuts. Cependant, cette modification n'aura pas d'impact tant que l'intérêt communautaire n'aura pas été défini. Le schéma de mutualisation propose que la communauté de communes soit maître d'ouvrage de la première étape du schéma de cyclabilité. À défaut, les communes concernées devraient chacune assurer la réalisation d'un tronçon, et les travaux ne pourraient probablement pas être effectués de manière concomitante. Des quotes-parts financières devront être déterminées.

Monsieur Bolleau souligne que le schéma directeur cyclable est un projet structurant pour le territoire. L'accès cyclable aux pôles relais et aux pôles de proximité constitue une priorité votée par le conseil communautaire. Pour la mettre en œuvre, la communauté de communes doit prendre une compétence en matière de voirie, limitée à ces itinéraires cyclables.

Monsieur Bolleau rappelle qu'un travail a été mené avec les communes pour définir les itinéraires. L'objectif est de créer, à terme, 288 km d'itinéraires cyclables, qui permettront d'accéder à 400 services ou commerces, et qui toucheront 60 000 habitants. Le projet comporte quatre étapes. La première porte sur 14 itinéraires et 76 km qui seront aménagés. Elle concernera 13 000 habitants et son coût prévisionnel s'élève à 1,5 million d'euros. Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'État, à hauteur de 50%, et auprès du département, à hauteur de 30%. Ce projet sera porté et financé par la communauté de communes. L'objectif est de lancer la première phase avant la fin de ce mandat. Toutes les communes du territoire bénéficieront de ce projet, qui permettra un meilleur accès aux écoles, aux collèges, aux équipements sportifs, aux commerces et services.

Monsieur Thollon rappelle que certaines communes ne seront pas concernées par le projet.

Monsieur Bolleau indique qu'un choix a été effectué depuis longtemps avec de nombreuses communes afin de permettre aux habitants de se déplacer en vélo. Pour déterminer le schéma cyclable, des critères ont dû être définis. Si le pôle est attractif, une personne sera probablement prête à parcourir 6 km pour accéder à un service ou un commerce. Pour les pôles de proximité, où les services sont plus réduits, les habitants n'accepteront vraisemblablement de parcourir que 3 km. Des périmètres isochrones de 6 km ou de 3 km ont été ainsi tracés autour des pôles, selon leur importance. Certaines communes, qui sont éloignées de plus de 6 km des pôles, ne font donc pas partie de ce dispositif. D'autres solutions de mobilité pourront être trouvées pour celles-ci. Le projet permettra de toucher néanmoins 60 000 habitants sur 80 000.

Monsieur Thollon précise qu'il n'a pas demandé que des pistes cyclables soient créées à Saint-Baudille-de-la-Tour. De tels travaux n'auraient pas de sens. Il ne critique donc pas cette décision, mais il a voulu rectifier une inexactitude, lorsque monsieur Bolleau a déclaré que toutes les communes bénéficieraient du projet.

Monsieur Thollon souhaiterait par ailleurs que la délibération soit scindée en deux parties, puisqu'elle englobe à la fois le schéma des pistes cyclables et la mutualisation de la commande publique. Ces deux thématiques sont différentes et les conseillers communautaires ne sont pas nécessairement favorables à ces deux points.

Le président fait observer que les deux points concernent les statuts. Il aborde le second sujet, relatif au groupement de commandes et aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans que la communauté de communes ait

nécessairement un besoin à satisfaire. En effet, jusqu'alors, la communauté de communes peut procéder à des groupements de commandes uniquement lorsqu'elle doit passer un marché pour ses propres besoins. Cette modification statutaire lui permettra d'organiser, le cas échéant, un groupement de commandes qui ne concernerait que les communes.

8. Conseil de développement des Balcons du Dauphiné – Rapport d'activité 2023 et lettre de mission

→ Rapporteur : le président

RAPPORT

Les conseils de développement ont été créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (dite « loi Voynet ») avec pour objectif de porter l'avis de la société civile sur les projets structurants conduits par les collectivités locales.

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 codifiée à l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, est venue compléter l'obligation de création, la composition et la vocation des conseils de développement. Il s'agit d'une instance d'expression citoyenne destinée à enrichir et éclairer la décision publique locale.

Il doit être mis en place dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Le conseil de développement s'organise librement. Toutefois, il doit respecter le principe de parité femme / homme dans sa composition et veiller à être représentatif des différentes classes d'âges de la population du territoire.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet du territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Il peut également donner son avis ou être consulté sur tout autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement établit un rapport d'activité annuel qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.


Sur ces fondements, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a pour principaux objectifs :

- Renforcer l'information du conseil de développement auprès de la communauté de communes et de ses élus ;
- Présenter les actions, les événements et les contributions du conseil de développement de manière transparente.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs axes thématiques, reprenant les principaux domaines d'intervention du conseil de développement :

- Les rencontres avec les habitants ;
- Les contributions aux travaux de la communauté de communes ;
- Les rencontres des élus et conseil de développement.

 Le président propose au conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du conseil de développement des Balcons du Dauphiné.
- Acter la lettre de mission à destination du conseil de développement.

VOTE

106-2024_ Conseil de développement des Balcons du Dauphiné – Rapport d'activité 2023 et lettre de mission *Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*
(61 voix pour)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que le rapport d'activité du conseil de développement sera présenté par des membres de cette instance. Le conseil communautaire devra ensuite adopter la lettre de mission. Le président souligne que les échanges avec le conseil de développement sont constructifs. Il salue le travail réalisé par ses membres, très impliqués dans l'intercommunalité, ainsi que le rôle de madame Hernandez, qui assure le lien avec ce comité, et celui de monsieur Giardinelli, animateur du conseil de développement.

Jean Pascal propose de présenter les points marquants du rapport d'activité 2023. Dans l'ensemble, la relation avec la communauté de communes devient mature, malgré parfois quelques difficultés de compréhension réciproque. L'activité durant l'année 2023 a été intense.

Une vingtaine de membres du conseil de développement ont participé assidûment à 12 comités de travail ainsi qu'aux réunions de la commission transversale et à celles du programme Leader. Une dizaine d'assemblées plénières, réunissant l'ensemble des membres du conseil de développement, se sont tenues. Trois de ces séances ont été organisées dans les communes de Saint-Victor-de-Morestel, de Corbelin et des Avenières Veyrins-Thuellin, afin de rencontrer les élus municipaux, mais aussi de s'enrichir des initiatives citoyennes engagées dans ces lieux.

En juin 2023, des rencontres ont eu lieu avec le conseil de développement des Vals du Dauphiné, avec lequel une relation constructive a été nouée, donnant lieu à des échanges fréquents, notamment dans le cadre du programme Leader.

Une conférence-débat ouverte à tous a été organisée à Tignieu-Jamezieu sur le thème « l'eau, un bien commun ». Cette conférence a été animée par madame Leyronas, chargée de recherches à l'agence française de développement. Cet exposé a été complété par quatre intervenants locaux : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau à la communauté de communes, monsieur Gindre, président du SYndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI), monsieur Colomb, agriculteur irrigant à Bouvesse-Quirieu, et monsieur Legay-Bellod, président de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Bourbre. En septembre 2024, sera organisée une nouvelle conférence sur le thème « la biodiversité, parlons-en ».

En conclusion, Jean Pascal souhaite remercier, au nom du comité de développement, le président de la communauté de communes pour son aide et son écoute, madame Hernandez pour sa disponibilité et son accompagnement, ainsi que les personnels de la communauté de communes pour leur professionnalisme et leur bienveillance.

Le président confirme que la collaboration entre la communauté de communes et le conseil de développement a atteint une forme de maturité qui a permis de synchroniser les ambitions communes.

Les membres du conseil de développement se présentent brièvement : monsieur Ah-Yane d'Arandon-Passins, monsieur Bouvier d'Arandon-Passins, animateur du groupe « cycle de l'eau », monsieur Gautronneau de Sermérieu, madame Bernard d'Annoisin-Chatelans, monsieur Chinchole de Tignieu-Jamezieu, monsieur Garcia de Chamagnieu.

Le président les remercie de leur implication.

Monsieur Bonnard remarque que le conseil de développement a tenu une réunion sur le thème « comment faire sans le nucléaire ? ». Il s'étonne qu'une seule position ait été présentée, contre le nucléaire, et qu'aucun contradicteur n'ait été invité pour expliquer qu'il était probablement impossible de se passer de cette énergie à l'échelle de la France.

Monsieur Gautronneau précise que la réunion n'était pas dirigée contre le nucléaire, mais visait à informer sur le nucléaire, avec une comparaison entre toutes les formes d'énergie.

Monsieur Bonnard fait observer que l'intervenant était le principal opposant à la centrale nucléaire du Bugey.

Un intervenant assure que plusieurs avis peuvent s'exprimer au sein du conseil de développement ou au cours des conférences.

Madame Hernandez remercie et félicite tous les membres du conseil de développement pour leur travail assidu, dans un esprit de concertation. Elle souligne que toutes les couleurs politiques sont acceptées au sein de cette instance.

Le président précise qu'il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité du conseil de développement. Il résume la lettre de mission. Les membres du conseil de développement participent aux comités de travail, commissions transversales, réunions publiques organisées par la communauté de communes. Le conseil de développement a pour mission de servir de relais auprès de la population et du tissu associatif pour les mobiliser dans les différentes démarches participatives. À cet égard, le président souligne que les réunions sur les énergies renouvelables ont rassemblé 300 personnes, alors que les rendez-vous de la santé ont connu un succès moindre. De nouveaux échanges auront lieu à l'automne sur les questions de mobilité. Le conseil de développement organisera des événements, conférences, débats afin d'alimenter les réflexions sur les politiques publiques.

9. Projet du territoire : Bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

→ Rapporteur : le président

Voir rapport ci-joint.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la présentation du bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**

VOTE

107-2024_Projet du territoire : Bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

*Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(61 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président souligne que le bilan 2023 témoigne d'un travail colossal. Certains sujets ont avancé, d'autres ont plutôt stagné. Les ambitions sont fortes, proportionnées aux enjeux actuels, et portées par des élus de terrain auprès des habitants.

Le président propose que des focus sur différents sujets soient présentés par les membres du bureau. La communauté de communes a pour objectif d'accompagner les transformations pour le développement équilibré du territoire, et d'agir immédiatement pour construire le futur. Elle doit se placer dans une démarche prospective, et ne pas se contenter de réagir aux événements. Elle doit veiller aussi à rester connectée aux communes.

Le rapport aborde également la façon de construire cette communauté de communes. Celle-ci a changé d'échelle au cours des dernières années. Elle s'est étoffée et elle est montée en compétences. Certes, ce développement a un coût, mais ce coût est nécessaire pour être en capacité d'être à la hauteur des enjeux. Le budget est placé au service des engagements pris par la communauté de communes. La communication s'est adaptée. De nombreuses actions sur ce plan sont menées en interne, y compris ce rapport d'activité. Les élus restent au centre de la décision. Les instances s'articulent autour du schéma de gouvernance.

Le rapport évoque aussi l'affirmation du rôle des polarités. Le président souligne l'importance de cette armature territoriale et rappelle qu'une opération de revitalisation du territoire a été votée. La communauté de communes a commencé à travailler avec les polarités intermédiaires, afin que chacune trouve sa place au sein du territoire.

Le premier focus est intitulé « les communes s'engagent ». La communauté de communes a lancé les appels à projets « transitions et mobilité durable » pour porter le projet du territoire et les communes se sont mobilisées pour y répondre.

Monsieur Sbaffe indique que ces appels à projets se sont déroulés en 2022 et 2023 et ont porté sur un montant de 2 millions d'euros. Dans ce cadre, 64 projets ont été proposés par les communes. Ce dispositif a servi de levier et a permis de réaliser quasiment 10 millions d'euros de travaux, qui ont souvent bénéficié aux entreprises du territoire. 27 projets portaient sur la rénovation énergétique, 13 sur la mobilité, 8 sur l'éclairage public, 11 sur l'aménagement vertueux d'espaces publics et 5 sur le développement du tourisme. Au sein de la communauté de communes, 20 agents ont été mobilisés pour accompagner ces projets. La communauté de communes s'est efforcée de proposer un dispositif simple à mettre en œuvre, avec un déblocage des fonds dès validation du bureau communautaire.

Un nouveau dispositif a été adopté en février 2024, pour inciter les communes à s'approprier les enjeux partagés avec l'intercommunalité et les soutenir financièrement. Une enveloppe de 4 millions d'euros est prévue de 2024 à 2026. 24 appels à projets seront lancés progressivement. Certains dossiers ont d'ailleurs déjà été reçus.

Le président propose de visionner une vidéo retraçant le rapport d'activité.

Une vidéo est projetée.

Le président précise que cette vidéo a été produite par les services de la communauté de communes. À cet égard, il remercie la direction de la communication.

Le président indique qu'un bilan va être présenté sur les différentes actions menées par la communauté de communes, en précisant pour chacune l'état d'avancement durant l'année 2023. Il commence par les actions qui ont été déployées dans les délais prévus. Parmi elles, figurent notamment les actions liées à l'animation d'une dynamique territoriale et au développement économique et touristique.

Madame Péju présente l'animation territoriale mise en place autour du dispositif européen Leader, destiné à accompagner les projets innovants dans les territoires ruraux. Le programme Leader 2017-2023 a permis d'aider financièrement pour un montant total d'environ 2 millions d'euros des projets d'initiative privée ainsi que des actions communautaires, par exemple le financement de postes dédiés à l'animation agricole et aux filières durables, ou à l'observation territoriale. Concernant le programme 2023-2027, les Balcons du Dauphiné font partie d'un vaste territoire Leader réunissant 10 intercommunalités et le parc régional du Vercors. La communauté de communes anime le dispositif pour son territoire et celui des Vals du Dauphiné. Elle relaie l'information et aide les porteurs de projets à présenter leur candidature. Le dispositif, doté d'un budget de 4,5 millions d'euros, soutient des projets innovants liés aux transitions écologique et énergétique, selon trois axes : La revitalisation des centres bourgs, la relocalisation de l'économie et de l'emploi, et le développement touristique écoresponsable.

Le président indique que les actions liées aux cycles de l'eau ont été également déployées, notamment la restauration de la zone humide du Sarradin, de même que celles concernant le lieu de vie de Villemoirieu, la mise en place de l'opération de revitalisation du territoire, ou l'élaboration d'une politique publique insertion et inclusion. Au niveau de la mobilité, il cite en particulier le développement de solutions de covoiturage, le lancement de l'application Karos, le plan stratégique des mobilités, le schéma d'accès cyclable aux services des polarités. Dans le domaine de la culture, l'étude de faisabilité d'un centre culturel a été réalisée et a conduit à la décision d'arrêter ce projet. Des actions ont été également menées en matière de préservation de la biodiversité, de stratégie alimentaire et de politique publique agricole.

Monsieur Morel rappelle que l'atlas de la biodiversité est un projet initié fin 2022, pour une durée de deux ans, dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). L'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité sur 20 communes et d'effectuer une sensibilisation des habitants et principaux acteurs. Plus de 15 000 données ont été récoltées et enregistrées dans la base de données GeoNature. 60 animations scolaires, périscolaires ou destinées au grand public ont été réalisées sur 21 communes. Plus de 115 espèces ont été inventoriées dont 50 espèces menacées. Le coût du projet s'est élevé à 309 872 €, financés à 80% par l'OFB. Le bilan final sera réalisé très prochainement et présenté le 18 septembre.

Parallèlement, la communauté de communes a accompagné des porteurs de projets, privés ou publics, en matière de protection du patrimoine naturel. Une veille a été mise en place sur les projets devant faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. Des actions de formation ont été organisées à destination des agents du territoire. Des actions d'animation et de communication ont été menées, notamment des sorties nature et des animations destinées aux enfants accueillis dans les centres de loisirs, l'édition d'un guide technique sur le site Natura 2000 et d'une plaquette sur les castors. La communauté de communes assure aussi le suivi des espaces naturels sensibles, de la réserve naturelle des étangs de Mépieu, du site Natura 2000, ainsi que le comptage de populations de chauves-souris. Deux projets subventionnés à 80% par le fonds vert seront menés en 2024, portant respectivement sur la stratégie des aires protégées et sur la mise en œuvre du plan de gestion du castor d'Europe.

Le président cite ensuite les actions réalisées dans le domaine de l'énergie et du climat, portant notamment sur la stratégie de déploiement des énergies renouvelables ou la mise en place d'un accompagnement performance énergétique pour les particuliers, ainsi que les actions liées à l'entretien du patrimoine, l'accueil des usagers sur le territoire, l'accueil des enfants dans les crèches et les centres de loisirs, en particulier les places à vocation d'insertion professionnelle qui remportent un franc succès, ou les parcours éducatifs et culturels.

Monsieur Vial évoque l'entretien du patrimoine communautaire, particulièrement riche puisqu'il comprend entre autres les crèches, les maisons de santé, les zones d'activités ou la voie verte. Le montant annuel des actions courantes externalisées s'élève à 1 336 738 €. Ces dépenses incluent par exemple l'entretien des espaces verts ou l'achat et la réparation de matériels. Tous les bâtiments ont été pourvus de serrures connectées.

Madame Pourtier aborde le sujet des festivals. En 2023, la communauté de communes a proposé une offre destinée aux familles pour les deux festivals de l'Isle en scène et du Solstice de Branges, avec des

spectacles et des animations spécifiques. Des jeunes du territoire ont été associés à l'organisation et à la programmation des ateliers. Dans le cadre d'une résidence de journalistes, mise en place par le département, deux journalistes en provenance du Venezuela ont mené un travail sur la liberté de la presse, qui a été restitué lors du Solstice de Brangues. Ce festival a accueilli également une conférence de Jean Epstein, psychosociologue spécialiste de l'enfance, en lien avec une pièce sur Françoise Dolto.

Les actions d'éducation artistique et culturelle ont bénéficié à plus de 5 100 élèves en 2023. Les élèves ont montré leurs productions lors des festivals. La communauté de communes assure également une programmation culturelle tout au long de l'année avec des spectacles tous publics. La résidence d'artistes a accueilli la compagnie de danse contemporaine Lamento, avec le chorégraphe Sylvère Lamotte, qui intervient sur l'ensemble du territoire. Ces actions de parcours culturels à destination de tous les publics se poursuivront, afin de favoriser la créativité, l'émancipation et le développement de l'esprit critique.

Monsieur Vial cite quelques exemples d'interventions patrimoniales au service des politiques publiques. Le chantier d'aménagement du Serverin est à présent terminé. La communauté de communes accompagne les entreprises, par exemple avec l'extension du parc d'activités du Pays des Couleurs, mais aussi les grands comptes à l'occasion d'aménagements de voies. Elle a travaillé notamment avec Biomérieux, dont le site se trouve à proximité de la ViaRhôna. Une réflexion est engagée sur la création éventuelle d'un centre aquatique dans le secteur Ouest.

Le président évoque ensuite les actions qui ont été déployées avec retard. Le schéma directeur informatique et numérique territorial n'a démarré qu'en 2024. Il en est de même pour le travail autour de l'économie de proximité, puisque le chargé de mission est arrivé en fin d'année 2023, ainsi que pour la mise en tourisme des espaces naturels et de loisirs, et pour la politique publique en matière de réduction, de tri et de valorisation des déchets. Certaines actions liées au cycle de l'eau ont également pris du retard, par exemple l'étude sur la connaissance de la ressource en eau, les procédures de déclaration d'utilité publique pour les ressources en eau potable, le renouvellement de certaines infrastructures ou l'élaboration des schémas directeurs eau et assainissement.

Monsieur Granger rappelle que l'objectif de ces schémas directeurs est d'améliorer la connaissance des infrastructures des réseaux d'eau et d'assainissement, afin d'aboutir à une gestion patrimoniale à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce PPI permettra entre autres la réduction des fuites, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment grâce à l'interconnexion pour éviter qu'un habitant dépende d'une seule ressource, la mise aux normes en matière d'assainissement et la lutte contre les pollutions.

Au niveau du schéma directeur d'eau potable, trois phases sur sept ont été conduites en 2023, portant respectivement sur l'état des lieux, l'identification des besoins, et le plan de gestion de la sécurité de la ressource, afin de sécuriser les ouvrages et les captages d'eau potable. La communauté de communes assure la compétence dans ce domaine pour 27 communes, les 20 autres dépendant de deux syndicats des eaux. L'état d'avancement du schéma directeur d'assainissement est identique. L'état des lieux a été réalisé, ainsi que l'exploitation des résultats. Des recherches ont été menées pour identifier les infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Le travail se poursuit en 2024 sur ces sujets et s'achèvera en 2025, avec près d'une année de retard. Les coûts d'études, y compris le géoréférencement, représentent un total de 1 126 000 € HT.

Le président signale que parmi les actions déployées avec retard, figurent également l'étude de faisabilité du pôle de services publics enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin et les travaux de rénovation des bâtiments dédiés à la petite enfance. La réflexion sur l'offre d'accueil des jeunes enfants a été engagée. Certaines actions en matière de biodiversité, notamment sur la préservation des milieux humides, et les actions de soutien à la profession agricole, ont également pris un certain retard. Les actions liées à l'habitat et au logement sont en cours, de même que l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Morestel et la mise en œuvre d'un conseil local de santé.

Monsieur Vial indique que les travaux de restructuration des neuf crèches seront lancés progressivement. Ils visent à améliorer les conditions d'accueil des enfants, y compris d'un point de vue climatique. Cet

aspect n'ayant pas été nécessairement pris en compte dès l'origine, ce projet a pris un léger retard. Les projets relatifs au pôle enfance santé aux Avenières Veyrins-Thuellin, à la maison de santé pluriprofessionnelle de Morestel, au réaménagement du bureau touristique de Crémieu, et à la refonte des sentiers labellisés par le département, sont également en cours.

Le président évoque ensuite les actions non encore déployées en 2023, entre autres l'accompagnement à la transition écologique des entreprises, réorienté sur l'action économique de proximité, l'élaboration d'un projet éducatif intercommunal, pour lequel une première réunion s'est tenue en juin 2024, ou l'accompagnement technique des communes vis-à-vis de leurs consommations d'énergie.

Monsieur Géhin rappelle que le conseil en énergie partagé était une action envisagée pour l'année 2023, qui n'a pas été lancée en raison de l'évolution constante de la réglementation et du souhait d'obtenir une vision plus globale et plus partagée. En 2023, la communauté de communes a accompagné les communes pour les aider à définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Différentes réunions publiques ont été organisées dans ce cadre, permettant de partager l'ambition d'un territoire autonome en énergie à l'horizon 2050. Un travail sur la sobriété énergétique a été également mené. En définitive, le dispositif de conseil en énergie partagé pourrait être envisagé de façon plus globale à travers un schéma directeur immobilier énergétique. Parallèlement, le service public de performance énergétique de l'habitat, mis en place en 2022, pourrait évoluer vers un guichet unique intitulé « les Balcons Habitat ».

Monsieur Vial intervient sur le projet concernant le bâtiment annexe situé sur le site administratif d'Arandon-Passins. Un budget avait été voté pour transformer ce bâtiment en salle communautaire, mais le projet n'avait jamais été lancé. Parallèlement, les bâtiments de la régie des eaux d'Optevoz nécessiteraient de lourds travaux de réhabilitation et ils sont situés dans une zone de captage d'eau potable. Une réflexion a donc été engagée en vue de transférer les bureaux de la régie des eaux sur le site d'Arandon-Passins. Ce projet, qui s'élèverait à plus de 5 millions d'euros, sera naturellement présenté en conseil communautaire s'il se confirme.

Le président précise que si la régie des eaux restait sur le site d'Optevoz, des travaux devraient être envisagés pour la protection de la nappe, mais aussi pour la réhabilitation des locaux administratifs vieillissants. Par ailleurs, la création d'une salle communautaire à Arandon-Passins ne paraît plus justifiée, dans la mesure où les locaux de Saint-Chef peuvent être utilisés. Le transfert de la régie des eaux à Arandon-Passins permettrait de réunir les services de la communauté de communes sur un site unique.

10. Projet du territoire – Programme d’actions

→ Rapporteur : le président

Voir le rapport ci-joint.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le programme de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, présenté dans le document ci-annexé.**
- **Acter que ces actions répondent aux enjeux majeurs du socle du projet du territoire.**

VOTE

108-2024_ Projet du territoire – Programme d'actions

*Examinée le 11 juillet 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(59 voix pour)*

21h31 : Départ d'A. Hernandez et de monsieur Stéphane Bouchex-Bellomie.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que le programme d'actions 2025 est composé des 69 fiches actions transmises au conseil communautaire.

Monsieur Drogoz rappelle que la stratégie budgétaire retenue lors de l'élaboration du budget primitif 2023 visait à préserver les marges, à monter en puissance et à porter le projet du territoire. Par ailleurs, il est proposé une accélération dans le calendrier budgétaire en votant le budget primitif 2025 en décembre 2024, alors que le précédent avait été voté en février 2024. Ainsi, la communauté de communes pourra déployer immédiatement les actions approuvées par le conseil communautaire.

Outre un plan pluriannuel d'investissements, l'élaboration d'un plan pluriannuel en fonctionnement est aussi proposée, afin d'étaler sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à certaines opérations, via des autorisations de programmes.

Le président précise que le programme d'actions présenté ce jour se situe au début du cycle budgétaire. Le travail sur la préparation du débat d'orientation budgétaire va s'engager très rapidement, afin que le budget soit voté en décembre. Les arbitrages budgétaires seront rendus à ce moment-là.

Le président évoque le premier axe intitulé « une institution au service du projet », qui recouvre plusieurs aspects, entre autres le renforcement de l'attractivité de l'institution par une stratégie des ressources humaines, la poursuite de la structuration de l'institution, le déploiement du pacte financier et fiscal de solidarité, l'évolution du processus décisionnel dans le cadre du schéma de mutualisation, l'observation territoriale.

Monsieur Blanc rappelle que plusieurs chantiers ont été lancés dans le domaine des ressources humaines, notamment sur la structuration des services et sur le régime indemnitaire. Des travaux sur le temps de travail seront prochainement engagés. Par ailleurs, les choix en matière de mutualisation auront nécessairement des impacts sur les ressources humaines.

Le plan de mobilité de l'administration vise à décliner la politique publique mobilité au sein des services de la communauté de communes. Un diagnostic sera réalisé en vue de l'élaboration d'un plan d'actions pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, en application de la loi d'orientation des mobilités. Le plan pour les déplacements professionnels concerne aussi bien les trajets domicile – travail que les déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle. Il vise à favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs. Il permettra de réduire l'empreinte écologique, de limiter les risques routiers et de réduire les coûts de déplacement. Des impacts favorables sont attendus sur la santé et la qualité de vie des agents.

Monsieur Blanc ajoute que le transfert de la régie des eaux à Arandon-Passins serait de nature à développer un sentiment d'appartenance parmi les agents.

Monsieur Géhin évoque la politique publique achats durables, adoptée lors d'une séance précédente. Les pratiques doivent évoluer pour se conformer à la réglementation et surtout pour transformer l'achat public en outil au service du projet du territoire, notamment par l'insertion de clauses sociales et environnementales. Le schéma de mutualisation prévoit en outre la création d'un service commun d'achats publics. La collectivité doit passer d'une vision réglementaire à une vision plus politique et transversale.

Le président passe à l'action intitulée « des délégués communautaires portant les positions du territoire ».

À titre d'exemple, monsieur Garcia évoque l'EPAGE de la Bourbre auquel la communauté de communes délègue une partie de sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bourbre. Les services techniques travaillent en étroite concertation avec cet établissement pour les projets sur ce territoire et

pour la mise en place du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les conseillers qui représentent la communauté de communes au sein de cet organisme ou au sein des syndicats intercommunaux, manquent souvent d'une préparation politique pour aborder les sujets qui sont traités dans ces assemblées en portant le projet du territoire. Les décisions prises ont pourtant des impacts sur les Balcons du Dauphiné. Les conseillers éprouvent parfois aussi des difficultés à oublier leur fonction d'élu communal afin de représenter pleinement la communauté de communes.

Le président souligne que ce sujet concerne l'articulation entre les politiques publiques de la communauté de communes et celles portées au sein des différents syndicats.

Le président évoque ensuite l'engagement de la communauté de communes pour une politique économique et une stratégie d'accueil des entreprises, incluant le soutien de la profession agricole, le développement de l'économie de proximité, l'optimisation du foncier à vocation économique. La politique de développement touristique porte notamment sur la capacité d'accueil touristique, sur la mise en tourisme des véloroutes, des sites naturels et de loisirs, et sur le label « pays d'art et d'histoire ».

Concernant la question agricole, la communauté de communes proposera un appel à projets pour une agriculture durable et résiliente. Ce dispositif pourrait se substituer à terme au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), particulièrement lourd et difficile à mettre en œuvre. Cet appel à projets permettrait d'une part de venir en aide directe au monde agricole et d'autre part de déployer la stratégie alimentaire locale, qui pourrait se traduire par la création d'une cuisine centrale. La communauté de communes souhaite soutenir la reprise et le développement des exploitations, et accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques. Ce dispositif d'aide directe aux agriculteurs avoisinerait un montant de 1 million d'euros.

Monsieur Giroud aborde le sujet de la consommation foncière, en particulier dans les parcs d'activités. Certes, les zones d'activités génèrent de l'emploi sur le territoire. La communauté de communes accompagne aussi des entreprises emblématiques non situées dans ces zones, par exemple par l'acquisition de terrains situés à proximité afin qu'elles puissent se développer. Dans les pôles, un développement économique est observé sur des terrains hors zones d'activités. Actuellement, le foncier devient rare, en raison des contraintes environnementales. En outre, l'application du principe « zéro artificialisation nette » (ZAN) soulèvera des difficultés, puisque chaque commune, si elle développe une zone d'activités, devra prévoir une compensation foncière.

L'aménagement du parc d'activités des Couleurs, qui représentera la priorité pour l'année 2025, sera confronté à une double contrainte. Premièrement, les entreprises devront accepter de s'intégrer dans le projet du territoire et de respecter certains critères environnementaux. Deuxièmement, la consommation foncière devra être optimisée afin d'aboutir à une forme de densification. Parallèlement, la communauté de communes devra se pencher sur les friches industrielles, qui peuvent constituer une source de zones économiques. Au niveau de la commercialisation, la vente pourrait être remplacée par un bail emphytéotique ou un bail à construction. L'objectif est d'éviter qu'à terme, une zone d'activités se transforme en zone d'habitation. Tous ces sujets doivent être réinterrogés dès maintenant, sachant que le délai pour produire une zone d'activités s'étale entre sept et dix ans.

Madame Luzet propose de présenter un focus sur le cyclotourisme, axe majeur du développement du territoire. Outre l'aspect touristique, l'aménagement de voies cyclables touche aussi l'attractivité, le cadre de vie et la mobilité. La communauté de communes poursuivra l'action engagée pour renforcer l'offre, la valoriser, et connecter le territoire aux bassins de vie proches. Elle pilote le collectif ViaRhôna Léman Lyon. Le schéma signalétique a été élaboré et un groupement de commandes a été créé pour mettre en place cette signalétique, qui incitera les usagers de cette voie à des échappées vers les « pépites » du territoire. D'après une étude réalisée par la région, 1 km de ViaRhôna aménagé rapporte 53 000 € par an de retombées économiques. Pour les Balcons du Dauphiné, ces retombées se chiffrent donc à 4 millions d'euros.

En 2025, la communauté de communes finalisera les travaux de liaison entre la voie verte et ViaRhôna, entre Saint-Romain-de-Jalionas et Crémieu, ainsi que la création des séjours vélo. Les études se

poursuivront pour le projet de voie verte du Catelan, entre les Balcons du Dauphiné et la communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Cette voie deviendra une porte d'entrée touristique à partir des gares de l'Isle-d'Abeau et de Bourgoin-Jallieu. Enfin, l'appel à projets lancé pour les équipements cyclotouristiques, s'adressant aux communes et aux socioprofessionnels du tourisme, sera reconduit en 2025.

Le président passe rapidement en revue les actions suivantes, concernant le grand cycle de l'eau, le petit cycle de l'eau, la politique en faveur de la santé, les services en milieu rural, la mobilité. Sur ce dernier point, un focus va être présenté sur le Transport À la Demande (TAD), suite à la conférence des maires.

Monsieur Bolleau rappelle que la communauté de communes développe un panel de solutions de mobilité. Lors d'une conférence des maires, des représentants de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont présenté leur dispositif de transport à la demande. Les habitants de certains secteurs peuvent prendre rendez-vous sur une plateforme de réservation pour se faire amener jusqu'à des points déterminés d'avance. En 2025, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lancera une étude de faisabilité sur la possibilité d'apporter ce service en zone rurale à un coût relativement modique.

Le président souligne que ce dispositif constituerait un complément aux autres solutions de mobilité, notamment le covoiturage qui vise un public différent. Les mineurs pourraient en particulier utiliser le TAD, contrairement au covoiturage.

Monsieur Bolleau ajoute que ce service pourrait être également très utile aux séniors.

Le président cite les autres politiques publiques, portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets, l'enfance et la petite enfance, avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement et du bien-être des enfants et la culture, avec la mise en place d'une convention d'éducation artistique et culturelle.

Madame Chebbi présente la démarche écoresponsable et participative menée au niveau des crèches. La structure de La Balme-les-Grottes est déjà engagée sur la démarche Label Vie. Depuis janvier, l'ensemble des crèches, relais petite enfance et centres de loisirs s'engagent dans ce projet et mettent en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement et visant l'amélioration de la santé. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient la communauté de communes dans cette démarche. Au-delà des structures intercommunales, le centre de loisirs de Tignieu-Jamezyieu est aussi concerné, et la démarche peut être élargie aux communes qui le souhaitent.

Madame Tavernese-Roche indique qu'un observatoire dédié à la petite enfance et à l'enfance a été mis en place afin d'ajuster la spatialisation des structures à l'évolution sociodémographique. En septembre 2024, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de recenser les communes, les particuliers ou les agriculteurs souhaitant devenir site d'accueil. L'objectif est d'adapter l'accueil aux besoins des enfants et des familles, et d'accroître sa qualité. En 2025, une nouvelle cartographie des sites d'accueil de loisirs sera donc définie.

Dans ce cadre, la collaboration entre les communes et l'intercommunalité sur les bâtiments mutualisables sera renforcée, à condition qu'une volonté partagée, émanant à la fois des élus de la commune, des agents communaux ou des professeurs des écoles concernés, s'exprime en ce sens. Une démarche est engagée auprès des collèges, afin de pouvoir éventuellement occuper certains de leurs locaux pendant les vacances.

Le président cite les autres sujets sur lesquels des actions seront menées en 2025 : La politique agricole, la politique d'insertion et inclusion, la biodiversité, l'énergie et le climat, le logement. Un service public territorial de la rénovation et de l'adaptation de l'habitat, dénommé Balcons Habitat, sera créé.

Monsieur Sbaffe rappelle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été relancée en 2024. Durant l'OPAH 2017-2022, 6,5 millions d'euros de travaux ont été réalisés, dont 42% par des artisans du territoire. L'OPAH vient en aide aux ménages pour la rénovation énergétique de leur

logement, ou l'accompagnement au vieillissement. La nouvelle opération est dotée d'un budget de 371 000 €, qui généreront 4 739 750 € d'aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Pour simplifier les démarches administratives, un guichet unique dénommé Balcons Habitat sera créé afin d'accompagner au mieux les ménages. Le pacte territorial, qui sera signé d'ici la fin de l'année 2024, viendra cimenter le dispositif.

Le président indique que les actions suivantes concerneront la stratégie foncière, la stratégie patrimoniale, la stratégie pour le sport et le territoire, et celle pour la sécurité et la sûreté. Sur ce dernier sujet, la communauté de communes devra construire un plan intercommunal de sauvegarde, qui devra naturellement s'articuler avec les plans communaux de sauvegarde.

Le président souligne que ces sujets seront de nouveau abordés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il remercie les services de la communauté de communes qui aident les élus à prendre les décisions, ainsi que les membres du bureau, cette instance ayant atteint un niveau de maturité extrêmement intéressant.

II. Questions diverses

Le président annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le 26 septembre.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier

